

Le risque réglementaire et les organismes du secteur de l'assurance en Amérique du Nord : Point de vue de la société

**Une commandite de
la Casualty Actuarial Society
l'Institut canadien des actuaires et
la Society of Actuaries**

Préparé par
Sim Segal
Février 2015



© 2015 Casualty Actuarial Society, Institut canadien des actuaires, Society of Actuaries. Tous droits réservés.

Les opinions exprimées et les conclusions tirées sont celles des auteurs et ne représentent pas la position officielle ni l'opinion des organismes commanditaires ou de leurs membres. Ces organismes ne font aucune déclaration et n'offrent aucune garantie quant à l'exactitude de l'information.

TABLE DES MATIÈRES

Sommaire	3
Sociétés participantes	6
Groupe de supervision du projet	6
Démarche	7
Résultats	15
Annexe A : Enquête américaine—Principaux risques liés à la réglementation—Classés selon la note de la branche Vie	24
Annexe B: Enquête américaine—Principaux risques liés à la réglementation—Classés selon la note de la branche IARD	34
Annexe C : Enquête canadienne—Principaux risques liés à la réglementation—Classés selon la note de la branche Vie	43
Annexe D : Enquête canadienne—Principaux risques liés à la réglementation—Classés selon la note de la branche IARD	51
Annexe E : Cinq principaux risques se partageant les 10 premiers rangs de la branche Vie et de la branche IARD	58
Annexe F : Enquête américaine—Scénarios de risque et tactiques d’atténuation à l’égard des cinq principaux risques liés à la réglementation	59
Annexe G : Enquête canadienne—Scénarios de risque et tactiques d’atténuation à l’égard des cinq principaux risques liés à la réglementation	69
Annexe H : Pratiques de communication des risques	76

SOMMAIRE

Le présent rapport de recherche sur le risque réglementaire dans l'environnement des sociétés d'assurances en Amérique du Nord est né d'une discussion entre les membres du groupe coopératif de recherche du North American Actuarial Council (NAAC). Le NAAC se compose de bénévoles issus des associations actuarielles des États-Unis, du Canada et du Mexique, et il a mis sur pied un groupe coopératif de recherche en partie pour recueillir des idées sur des projets de recherche à réaliser en partenariat qui portent sur des sujets intéressant les organismes participants. Le NAAC lui-même ne cautionne pas les résultats de ces projets de recherche. La surveillance et le financement ultérieurs de ce projet particulier ont été assurés par la Casualty Actuarial Society, l'Institut canadien des actuaires et la Society of Actuaries.

Le présent projet de recherche vise les objectifs que voici.

- Donner une idée de la définition du risque réglementaire
- Présenter les différences actuelles dans les préoccupations à l'égard du risque réglementaire entre le Canada et les États-Unis
- Définir les tactiques d'atténuation du risque réglementaire qui peuvent être utilisées
- Déterminer le genre de renseignements sur le risque réglementaire à communiquer aux intervenants et la fréquence à laquelle le faire

La recherche a mis à contribution des participants de 20 sociétés d'assurances – 12 américaines et huit canadiennes. En ce qui concerne les portefeuilles de produits, 16 sociétés offraient au moins certains produits de la branche Vie (assurance-vie, assurance-vie spécialisée, rentes, etc.) et 15, certains produits de la branche IARD (automobile, habitation, assurances IARD spécialisées, etc.). Quant à la structure, sept sociétés étaient inscrites en bourse, une était une société de portefeuille mutuelle, six étaient des sociétés fermées et six, des mutuelles d'assurances.

La recherche comportait trois parties, soit (1) cerner les principaux risques, (2) déterminer les scénarios de risque et les tactiques d'atténuation des risques clés et (3) définir les pratiques de communication des risques. La recherche s'est faite sous forme de deux séries d'entrevues téléphoniques avec les représentants des sociétés participantes.

Quelques résultats dignes de mention sont indiqués ci-après (tant dans la section du sommaire que dans celle des résultats). Cependant, le lecteur trouvera les renseignements les plus utiles dans les nombreuses annexes qui présentent en détail l'information recueillie. La recherche était, d'emblée, factuelle et aucune tentative n'a été faite pour tirer des conclusions à partir des données. Outre l'information détaillée des annexes et les résultats mis en lumière, le lecteur pourrait s'intéresser à la description de la méthode utilisée pour générer l'information, laquelle s'inspire de l'approche fondée sur les valeurs à l'égard de la gestion du risque d'entreprise (GRE) énoncée dans mon livre intitulé *Corporate Value of Enterprise Risk Management*.

Le lecteur doit s'abstenir de trop se fier aux résultats de la recherche étant donné que le nombre de sociétés participantes est relativement petit. Par contre, la nature intime de la présente étude nous a permis de converser directement avec les participants des sociétés à plusieurs reprises, d'où plus d'exactitude et de cohérence et une plus grande qualité générale que ne le permettent habituellement les études à plus grande échelle.

Voici certains des résultats importants.

Risques les plus courants

- **Enquête américaine** : Les 14 risques réglementaires les plus courants étaient en lien avec des règlements imposant des restrictions aux pratiques commerciales des assureurs. Sur les 14 risques, quatre portaient sur les restrictions au chapitre des taux, quatre autres, au chapitre des sinistres et deux, au chapitre de la souscription.
- **Enquête canadienne** : Les sept risques réglementaires les plus courants étaient en lien avec les règlements multipliant les exigences pour les assureurs et les obligeant à prendre de nouvelles mesures. Deux risques portaient sur l'élargissement rétroactif des prestations et les cinq autres, sur diverses préoccupations.

Risques classés au rang le plus élevé

- **Enquête américaine, résultats de la branche Vie** : Quatre des 10 risques classés au rang le plus élevé étaient associés à la catégorie de la comptabilité et comportaient tous les risques de cette catégorie. Trois se trouvaient dans la catégorie des perturbations du marché/de l'économie, deux dans celle des conséquences de la politique de la Réserve fédérale et une dans celle des conséquences de l'Affordable Care Act.
- **Enquête américaine, résultats de la branche IARD** : Trois des 10 risques classés au rang le plus élevé se trouvaient dans la catégorie de l'élargissement des prestations et ils étaient tous en lien avec un élargissement obligatoire et rétroactif des prestations, malgré les limites contractuelles indiquant le contraire. Trois autres étaient classés dans la catégorie de la hausse de la supervision/des coûts, deux dans celle de la double réglementation fédérale-étatique et un dans celle de la réglementation Dodd-Frank des banques.
- **Enquête canadienne, résultats de la branche Vie** : Quatre des 10 risques classés au rang le plus élevé se trouvaient dans la catégorie de la hausse du capital requis et comprenaient tous les risques de cette catégorie, sauf un. Le risque classé au rang le plus élevé avait trait aux restrictions au chapitre de la souscription. Deux des cinq risques classés au rang le plus élevé avaient trait aux modifications comptables associées à l'adoption et la mise en œuvre des Normes internationales d'information financière (IFRS).
- **Enquête canadienne, résultats de la branche IARD** : Trois des 10 risques classés au rang le plus élevé se trouvaient dans la catégorie de la hausse du capital requis. Deux des cinq risques classés au rang le plus élevé avaient trait aux perturbations du marché, un à la prise de contrôle par le gouvernement d'une partie précise du marché de l'assurance dans une province et un autre, aux mesures gouvernementales desquelles découle la couverture obligatoire de l'assurance automobile.
- **Comparaison entre les résultats des É.-U. et du Canada** : Il y avait plus de communalité entre les préoccupations d'ordre réglementaire des secteurs canadiens de la branche Vie et de la branche IARD que des mêmes branches du secteur américain de l'assurance. Au Canada, la catégorie du risque lié au capital requis avait été classé dans les 10 plus importants risques plus souvent que toute autre catégorie; aux États-Unis, les intérêts étaient différents entre les branches Vie et IARD, mais les deux branches étaient préoccupées par la hausse de la supervision/des coûts.

Tactiques d'atténuation

- Environ trois tactiques d'atténuation étaient mentionnées pour chaque scénario de risque.
- Les tactiques mentionnées étaient très disparates, mais la communalité et le chevauchement étaient très limités.

- Avec une marge de plus de 2-à-1, la tactique la plus souvent citée (environ le tiers du temps) a trait à la communication externe, par exemple, lobbying, sensibilisation des organismes de réglementation et participation aux travaux des comités sectoriels.
- Les deuxième et troisième types les plus souvent mentionnés sont (a) la stratégie à l'égard des produits et (b) la gestion des risques et du capital, p. ex., couverture, réassurance, solutions pour les marchés de capital et gestion de l'actif-passif.

Renseignements à communiquer à propos des risques

- Voici, en ordre descendant, les intervenants les plus susceptibles de recevoir des renseignements à propos du risque réglementaire et le degré de précision de l'information qui leur est présentée : conseil d'administration > organismes de réglementation > agences de notation > actionnaires.
- Les informations les plus souvent communiquées au conseil d'administration au sujet des risques liés à la réglementation sont deux cotes qualitatives, la cote qualitative de la probabilité (p. ex., É/M/F ou couleurs) et la cote qualitative de la gravité (p. ex., É/M/F ou couleurs).
- La mesure la plus fréquente pour communiquer les conséquences de la gravité des risques liés à la réglementation est le capital.
- La fréquence de communication de l'information au sujet du risque réglementaire au conseil d'administration la plus souvent mentionnée est « Une fois l'an » (30 %) et « Une fois par trimestre » (22,5 %).
- La fréquence de communication de l'information au sujet du risque réglementaire aux agences de notation la plus souvent mentionnée est « Une fois l'an » (40 %) et « À tout le moins une fois l'an » (22,5 %).
- La fréquence de communication de l'information au sujet du risque réglementaire aux organismes de réglementation la plus souvent mentionnée est « Une fois l'an » (40 %) et « À tout le moins une fois l'an » (17,5 %).
- Le pourcentage de participants communiquant aux administrateurs une certaine forme d'information sur les risques liés à la réglementation les plus prioritaires (soit « Clés », soit « 10 plus importants », « 15 plus importants » ou « 20 plus importants ») est plus élevé au Canada (88 %) qu'aux États-Unis (67 %). Il en va de même pour la communication aux organismes de réglementation. Or, la situation est inversée pour les agences de notation : 83 % des participants américains communiquent une certaine forme d'information sur les risques liés à la réglementation les plus prioritaires aux agences de notation contre 51 % des participants canadiens.
- Chez les participants américains, on retrouve diverses pratiques de sélection du niveau des risques réglementaires à communiquer au conseil d'administration : la plus courante est « Multiples scénarios de risque pour chaque risque » (25 %), « Risque » (17 %) et « Scénario dont l'impact est le plus grand pour chaque risque » (17 % également). Cependant, au Canada, 88 % des participants communiquent les risques liés à la réglementation au conseil d'administration au niveau « Risque ». Une différence semblable dans le degré d'uniformité des pratiques est observée dans les informations communiquées aux agences de notation et aux organismes de réglementation.
- Aux États-Unis, les participants qui communiquent de l'information quantitative sur les risques réglementaires au conseil d'administration et aux organismes de réglementation sont plus nombreux que ceux qui communiquent de l'information qualitative. Au Canada, c'est le contraire.

- Seulement 17 % des participants américains communiquent de l'information sur le risque de réglementation au conseil d'administration une fois l'an ou moins souvent tandis qu'au Canada, ce pourcentage est de 56 %.

SOCIÉTÉS PARTICIPANTES

Vingt sociétés d'assurances—12 américaines et huit, canadiennes—ont participé à cette enquête. L'auteur souhaite remercier ces sociétés pour leur aide et leur apport inestimable. La présente étude aurait été impossible à réaliser sans leur généreuse contribution de temps, d'expertise et d'idées.

Au départ, cette enquête visait les marchés américain, canadien et mexicain. Toutefois, les assureurs mexicains n'ont pu y participer, le secteur étant occupé à effectuer sa première étude d'impact quantitative pour un règlement du genre de Solvabilité II.

Les sociétés participantes constituaient un groupe diversifié.

- **Produits**
 - Seize sociétés offraient à tout le moins certains produits de la branche Vie (assurance-vie, assurance-vie spécialisée, rentes, etc.) et 15, certains produits de la branche IARD (automobile, habitation, assurances IARD spécialisées, etc.).
 - Quinze offraient des produits d'assurance-vie, 14, des produits d'assurances IARD spécialisées, 12, de l'assurance-automobile, 12, de l'assurance de propriétaire-occupant, six, des rentes et deux des produits d'assurance-vie spécialisée.
- **Taille** : Trois sociétés avaient des actifs de plus de 200 milliards de dollars, quatre, d'entre 50 et 200 milliards de dollars et 13, de moins de 50 milliards de dollars.
- **Structure d'entreprise** : Sept sociétés étaient cotées en bourse, une était une société de portefeuille mutuelle, six étaient des sociétés fermées et six, des mutuelles.

GROUPE DE SUPERVISION DU PROJET

L'auteur tient à remercier Steve Siegel de la Society of Actuaries et les bénévoles du groupe de supervision du projet pour leur précieux conseils et apport. Le groupe en question était composé de Steve Easson, Arturo Erdely, Chris Fioritto, Dave Ingram, Andrea Keenan, Anne Kelly, Jim Reiskytl, Mario Robitaille, Zenaida Samaniego, Jeff Schlinsog et Angeles Yanez.

DÉMARCHE

La recherche comportait trois volets :

Partie 1 : Cerner les risques clés.

Partie 2 : Déterminer les scénarios de risque et les tactiques d'atténuation des risques clés.

Partie 3 : Définir les pratiques de communication des risques.

PARTIE 1 : CERNER LES RISQUES CLÉS

Séparément pour les études américaine et canadienne, j'ai procédé à des entrevues d'évaluation qualitative pour cerner et classer les risques clés liés à la réglementation de chaque organisme. J'ai appliqué la démarche de GRE fondée sur les valeurs, ainsi qu'énoncé dans mon ouvrage intitulé *Corporate Value of Enterprise Risk Management*, modifiée pour être appliquée à de nombreuses sociétés (contrairement à une seule entreprise, comme c'est souvent le cas avec la GRE). Cela s'est fait en quatre étapes :

1. Identifier les participants au sondage d'évaluation qualitative des risques.
2. Transmettre au préalable une trousse d'information.
3. Réaliser les entrevues d'évaluation qualitative des risques.
4. Donner une note consensuelle.

1. Identifier les participants au sondage d'évaluation qualitative des risques

J'ai invité chaque société à nommer un représentant (certaines en ont nommé deux) pour participer au sondage d'évaluation qualitative des risques. La plupart des sociétés ont désigné leur chef de la gestion des risques, leur chef de la GRE et/ou leur actuaire en chef; certaines ont désigné un spécialiste du risque lié à la réglementation.

2. Transmettre au préalable une trousse d'information

J'ai fait parvenir à l'avance de la documentation à chaque société pour indiquer le type de renseignements à fournir. J'expliquais la démarche de GRE fondée sur les valeurs et définissais les termes utilisés; cela a contribué à uniformiser davantage les résultats, puisque les approches et les définitions en matière de GRE varient habituellement d'une société à l'autre. Dans la trousse, je donnais des conseils sur ce qui suit :

- Définition du risque dans l'optique de la GRE fondée sur des valeurs
- Définition des risques d'après la source
- Définition du risque lié à la réglementation
- Définition du risque clé
- Précision d'un scénario
- Critères de notation
- Résumé de l'information à préparer.

Définition du risque dans l'optique de la GRE fondée sur les valeurs

Le risque a été défini comme un événement futur potentiel qui, s'il devait se produire, générerait un écart par rapport aux attentes intégrées au plan stratégique de base de l'organisation. Ainsi, par exemple, si l'organisme s'attendait à ce que le règlement A (actuellement en vigueur) soit remplacé par le règlement B (moins favorable) et qu'il en avait déjà tenu compte dans son plan stratégique de base et la projection financière afférente des résultats et des principales mesures, le passage (prévu) au règlement B ne serait pas un « risque ». Cependant, l'adoption du règlement C (encore plus défavorable) serait un risque.

Définition des risques d'après la source

J'ai toujours défini les risques d'après leur source initiale. Malheureusement, les risques sont souvent définis de façon non cohérente—parfois d'après la source, parfois d'après le résultat. Par exemple, le « risque d'atteinte à la réputation » et le « risque de décote » illustrent des risques mal définis d'après le résultat. Il y a bien des sources indépendantes qui peuvent déclencher chacun de ces résultats; chaque source distincte du risque doit être déterminée séparément pour appuyer divers aspects de l'examen du risque :

- Notation uniforme dans une évaluation quantitative du risque
- Mise au point de robustes scénarios de risque tenant compte de toutes les conséquences négatives
- Recensement des possibilités d'atténuation

En outre, il est impératif de définir les risques d'après leur source initiale pour bien catégoriser, ce qui facilite la comparaison entre les organismes dans le cadre de la présente étude.

Définition du risque lié à la réglementation

Aux fins de la présente enquête, le risque réglementaire a été vaguement défini comme étant le risque généré par des changements imprévus dans les règlements ou le contexte réglementaire qui auraient pour effet de faire dévier de façon appréciable les résultats de ceux prévus dans le plan stratégique de base de chaque organisme. Or, le risque réglementaire peut être déclenché par de nombreuses sources et on s'est efforcés de bien cerner la source initiale. Voici des exemples de source initiale du risque réglementaire :

- En raison de la situation économique précaire dans une administration en particulier (ou à l'échelle nationale), une modification réglementaire est apportée pour augmenter les recettes fiscales.
- Les modifications apportées à des règlements dans d'autres pays influent sur l'environnement réglementaire local.
- Des mouvements sociaux dictent une réforme réglementaire.
- Des relations publiques au nom de l'industrie qui laissent à désirer provoquent un mouvement social qui dicte des modifications réglementaires.
- Des relations boiteuses avec les organismes de réglementation produisent des modifications réglementaires défavorables.

- En raison d'un scandale au sein de l'industrie, la réglementation est sous haute surveillance et des contraintes sont imposées.

On a choisi une portée large pour tenir compte de tous les risques du genre—peu importe leur source initiale—tant et aussi longtemps qu'ils déclenchent un risque réglementaire.

Définition du risque clé

Par définition, les risques clés sont ceux qui sont les plus susceptibles d'influer sur la valeur de la société. La valeur de la société correspond à la valeur que les investisseurs seraient disposés à verser aujourd'hui s'ils étaient d'avis que votre organisme exécuterait à la perfection son plan commercial stratégique. La valeur de la société est une évaluation interne qui correspond à la valeur actualisée des flux monétaires pouvant être distribués qui découleraient de l'exécution parfaite du plan stratégique.

Préciser un scénario

Pour garantir l'uniformité de la série d'évaluations qualitatives des risques, il n'est pas conseillé d'essayer d'estimer la probabilité et la gravité d'un vaste « risque » parce que chaque risque peut comporter une grande variété de scénarios de risque et que chaque participant au sondage pourrait en imaginer un différent en procédant à leur évaluation. Cela fausse les résultats. Pour mieux uniformiser la notation, il est plutôt préférable de spécifier un scénario de la pire situation crédible pour le risque et attribuer des notes de la gravité et de la probabilité à ce scénario. C'est justement l'approche qui a été appliquée ici. Un scénario de la pire situation crédible est quelque chose de rare et de grave, mais qui est toujours possible (contrairement au scénario d'Armageddon). Par exemple, s'agissant du risque de « perte d'avantages fiscaux pour les produits d'assurance », un scénario de la pire situation crédible pourrait correspondre à la « perte du report d'impôt sur les valeurs de rachat de l'assurance-vie ».

Critères de notation

Pour chaque risque réglementaire cerné, les participants ont été invités à fournir un scénario de la pire situation crédible et les notes qualitatives de la probabilité et de la gravité au moyen des critères que voici.

Note de la probabilité	Chance de se produire dans les trois prochaines années	Note de la gravité – Vie (Perte de valeur dans la branche Vie)	Note de la gravité – IARD (Perte de valeur dans la branche IARD)
Très élevée	>20 %	>10 %	>10 %
Élevée	>10 % et ≤20 %	≥2,5 %, mais <10 %	≥2,5 %, mais <10 %
Moyenne	>5 % et ≤10 %	≥1,0 %, mais <2,5 %	≥1,0 %, mais <2,5 %
Faible	>2 % et ≤5 %	≥0,5 %, mais <1,0 %	≥0,5 %, mais <1,0 %
Très faible	≤2 %	<0,5 %	<0,5 %

Au départ, on a demandé aux participants de déterminer les risques clés en fonction de l'incidence potentielle pour la valeur de la société; cependant, une fois le risque clé déterminé, on leur a demandé d'exprimer différemment la cote qualitative de la gravité —de deux façons comme suit :

- a) **Perte de valeur dans la branche Vie** : Perte à la partie de la valeur de la société attribuable à la branche Vie, dont l'assurance-vie et les rentes.
- b) **Perte de valeur dans la branche IARD** : Perte à la partie de la valeur de la société attribuable à la branche IARD, dont l'assurance-automobile et l'assurance de propriétaire-occupant.

Par exemple, si la valeur de la société correspond à 10 milliards de dollars, dont six milliards provenant de la branche Vie, trois milliards provenant de la branche IARD et un milliard provenant d'autres sources, et que l'incidence potentielle du scénario de la pire situation crédible est estimée à un milliard de dollars, soit des pertes de 0,2 milliard pour la branche Vie, de 0,7 milliard pour la branche IARD et 0,1 milliard pour le volet Autres, alors :

- Perte de valeur dans la branche Vie de 3,3 % ($0,2 / 6,0$) → Note de la gravité – Branche Vie = Élevée
- Perte de valeur dans la branche IARD de 23,3 % ($0,7 / 3,0$) → Note de la gravité – Branche IARD = Très élevée

Résumé de l'information à préparer

Les participants ont été invités à participer à une entrevue téléphonique pendant laquelle ils doivent être en mesure d'indiquer entre trois et cinq (ou plus) risques réglementaires clés et pour chacun, de fournir ce qui suit :

- Brève description de l'événement
- Scénario de la pire situation crédible
- Note de la probabilité
- Note de la gravité – Branche Vie
- Note de la gravité – Branche IARD

3. Procéder à des entrevues d'évaluation qualitative des risques

Séparément pour les études américaine et canadienne, j'ai interviewé par téléphone les participants à l'enquête pour rassembler les données concernant les risques clés, les scénarios de la pire situation crédible, la note de la probabilité et les notes de la gravité des branches Vie et IARD. On avait prévu 90 minutes pour chaque entrevue, mais ce ne sont pas toutes les entrevues qui ont nécessité tout le temps alloué. J'ai donné aux personnes interrogées des conseils interactifs pour fournir des risques qui cadrent avec notre approche de GRE, par exemple, voir à ce que les risques soient uniformément définis selon la source, à un niveau de granularité adéquat et notés avec cohérence.

Ces entrevues se sont déroulées entre la fin de décembre 2013 et la fin de février 2014.

Les participants ont indiqué, en moyenne, 4,75 risques, 80 % d'entre eux indiquant entre trois et six risques.

Les entrevues se sont faites de façon à préserver l'anonymat des participants. Seul le consultant retenu pour faire les entrevues connaissait les risques indiqués par les participants. Puis, les données ont été agrégées.

4. Attribuer une note consensuelle

Séparément pour les études américaine et canadienne, l'attribution d'une note consensuelle s'est faite en quatre étapes :

- a. Consolider
- b. Examiner
- c. Noter
- d. Finaliser les résultats

a. Consolider

J'ai dressé la liste complète des risques clés indiqués par tous les participants, en éliminant les éléments semblables ou en double. Sur la liste initiale des risques clés indiqués, il y avait 61 risques pour l'étude américaine et 34, pour l'étude canadienne. Une fois consolidés, il y avait 53 risques pour l'étude américaine et 30, pour l'étude canadienne.

b. Examiner

Le groupe de supervision du projet (GSP) a passé en revue la liste consolidée des risques. Tous les risques ont été confirmés sans modification, à une exception près : le GSP a ajouté un risque pour l'étude canadienne, à savoir que l'examen de l'exigence en capital à l'égard des garanties de fonds distincts a fait augmenter le capital réglementaire requis. Il s'agit du risque n° 20 à l'annexe C (remarque : 20, c'est le n° de référence du risque et non celui du rang de la branche Vie). La liste comptait donc 53 risques pour l'étude américaine et 31, pour l'étude canadienne.

c. Noter

Séparément pour les études américaine et canadienne, la liste consolidée définitive des risques, dont celui ajouté par le GSP à la liste canadienne, a été remise aux participants, à qui on a demandé d'indiquer la probabilité ainsi que les notes de la gravité pour les branches Vie et IARD (à l'aide des mêmes consignes et critères de notation que précédemment) pour chaque risque ou « Sans objet » pour les éléments non applicables (p. ex., qui ne comportaient pas de volet Vie ou IARD) ou s'ils préféraient ne pas formuler d'opinion sur un élément en particulier.

d. Finaliser les résultats

Séparément pour les études américaine et canadienne, j'ai finalisé les résultats de l'évaluation qualitative des risques en fonction de la moyenne des notes de la probabilité et des notes de la gravité des branches Vie et IARD. J'ai calculé deux notes combinées globales—la note Vie et la note IARD—en multipliant la probabilité moyenne et les notes moyennes de la gravité des branches Vie et IARD, respectivement.

PARTIE 2 : DÉTERMINER LES SCÉNARIOS DE RISQUE ET LES TACTIQUES D'ATTÉNUATION DES RISQUES CLÉS

Dans la deuxième partie de la recherche, séparément pour les études américaine et canadienne, j'ai interviewé une deuxième fois les sociétés participantes pour cerner les multiples scénarios de risque et tactiques d'atténuation pour chacun des cinq risques clés les plus importants.

Ce processus comportait trois étapes :

1. Recenser les cinq risques clés les plus importants;
2. Transmettre une trousse d'information au préalable;
3. Interviewer.

1. Recenser les cinq risques clés les plus importants

Les cinq risques clés les plus importants choisis étaient ceux qui étaient classés parmi les 10 à rang plus élevé pour ce qui est de la note Vie et de la note de la gravité. Cela s'est encore fait séparément pour les études américaine et canadienne.

2. Transmettre une trousse d'information au préalable

J'ai transmis à l'avance une trousse d'information à chaque société dans laquelle il y avait des instructions sur ce qu'on demanderait aux participants de fournir pendant l'entrevue. Pour cette partie de la recherche, on a demandé aux participants de fournir ce qui suit :

- deux ou trois scénarios de risque (y compris des scénarios positifs, si c'est pertinent) pour chacun des cinq risques les plus importants;
- les mesures d'atténuation pertinentes, prévues ou déjà en place, pour chaque scénario de risque.

On expliquait également que chaque scénario de risque visait à saisir une façon dont le risque pourrait, de l'avis du participant, se manifester, soit au plan de la forme ou à celui du niveau de degré.

Chacun des cinq risques les plus importants et le scénario de la pire situation crédible correspondant (Partie 1) ont été transmis aux participants qui avaient le choix d'utiliser ces scénarios comme l'un des deux ou trois scénarios de risque qu'ils avaient indiqués ou de les refuser et de présenter des scénarios de risque nouveaux.

Dans la Partie 1, les risques, exprimés sous forme des scénarios de la pire situation crédibles, indiqués pendant les entrevues ont nécessairement été consolidés pour procéder à la notation et au classement d'une série d'éléments cohérents et de taille raisonnable. La Partie 2 de l'enquête avait pour objet de donner à chaque participant la liberté d'exprimer tous les scénarios de risque clé qu'ils craignaient le plus.

3. Interviewer

Pour élaborer les scénarios de risque, j'ai adapté la technique d'analyse des modes de panne et de leurs effets (AMPE), qui correspond à une entrevue visant à faciliter l'élaboration de robustes scénarios, à les suivre de la source initiale du risque dans toutes les étapes séquentielles logiques, réalistes et

holistiques et pour finir avec tous les résultats et impacts importants pertinents. Cette technique est utilisée dans la partie de l'élaboration des scénarios de l'étape de la quantification des risques de l'approche de GRE fondée sur des valeurs afin de mettre au point divers scénarios de risque déterministes individuels.

Au début de l'entrevue, on mentionnait aux participants que même si on leur demandait, dans le communiqué, de se préparer à fournir deux ou trois scénarios de risque pour chacun des cinq risques clés cernés, ce n'était qu'une consigne. Au lieu de leur demander de se plier à l'exercice d'imaginer les scénarios de risque qui pourraient se matérialiser dans chacun des cinq risques clés, je leur ai expliqué que l'intention était simplement de rassembler les scénarios de risque qui les préoccupaient. Par la suite, si pour un participant, un risque ne représentait pas un risque clé, c'est de l'information valide qui serait recueillie et consignée; de même, ce serait le cas pour certains scénarios de risque fournis, qu'ils soient moins ou plus nombreux que les deux ou trois scénarios mentionnés au départ.

Tout comme dans la Partie 1, j'ai interviewé par téléphone les participants pour recueillir cette information. On avait prévu 90 minutes pour chaque entrevue (même si une partie de ce temps a été réservée pour la Partie 3 de l'enquête), mais ce ne sont pas toutes les entrevues qui ont nécessité tout le temps alloué.

Ces entrevues ont eu lieu entre la mi-mai et la mi-juillet de 2014.

En outre, comme dans la Partie 1 de la recherche, les entrevues ont été réalisées de façon à préserver l'anonymat des participants. Seul le consultant retenu pour faire les entrevues connaissait les scénarios de risque et les tactiques d'atténuation fournis par les participants.

PARTIE 3 : DÉFINIR LES PRATIQUES DE COMMUNICATION DES RISQUES

J'ai enquêté sur les pratiques en vigueur concernant la communication des risques liés à la réglementation auprès des intervenants, notamment les administrateurs, les actionnaires, les agences de notation et les organismes de réglementation. Cette information a été recueillie pendant les entrevues de la Partie 2.

Pendant l'entrevue, les instructions suivantes ont été transmises aux participants :

- Si la société avait pour pratique de communiquer les renseignements au sujet des principaux risques liés à la réglementation de la même façon que tous les autres risques clés, elle devait donc expliquer comment elle présentait ces risques même si un risque lié à la réglementation n'était pas pour le moment classé dans les risques clés.
- Pour chaque intervenant important, elle devait décrire les divers aspects des renseignements communiqués au sujet des risques liés à la réglementation; voici les questions et les choix.

I. Pour quels risques? (Choisir au plus une des réponses de a à e pour chaque intervenant et toutes les autres réponses pertinentes)

- (a) Risques clés (aucun nombre spécifié/établi de risques, mais plutôt les risques cernés comme clé dans le cadre du programme de GRE)
- (b) 10 plus importants
- (c) 15 plus importants
- (d) 20 plus importants
- (e) Certains risques (Certains risques précis désignés importants à un certain moment)
- (f) Risques auxquels il faut porter une attention

- (g) Risques nouveaux (la probabilité et/ou la gravité pourraient augmenter à un point tel qu'ils pourraient bientôt être désignés risques clés dans le programme de GRE)

II. À quel niveau? (Choisir au plus une réponse pour chaque intervenant)

- (a) Sommaire des risques (seulement un sommaire des risques discuté au niveau de la catégorie ou de la sous-catégorie ou à un autre niveau)
- (b) Risque
- (c) Multiples scénarios de risque pour chaque risque (divers scénarios potentiels sont fournis)
- (d) Scénario de la pire situation crédible pour chaque risque
- (e) Scénario dont l'impact est le plus grand pour chaque risque (le scénario dans lequel l'impact de la gravité est le plus important est fourni)
- (f) Scénario le plus probable pour chaque risque (le scénario dans lequel la probabilité est la plus grande est fourni)
- (g) Pas comme risque distinct (pris en compte dans les discussions sur les autres risques)

III. Quelle information? (Choisir toutes les réponses pertinentes)

- (a) Description qualitative seulement
- (b) Note qualitative de la probabilité (p. ex., É/M/F ou couleurs)
- (c) Note qualitative de la gravité (p. ex., É/M/F ou couleurs)
- (d) Estimation quantitative de la probabilité (une estimation en points de la probabilité)
- (e) Estimation quantitative de la gravité (une estimation en points de l'impact de la gravité)
- (f) Principaux indicateurs de risque (PIR)
- (g) Tactique d'atténuation
- (h) Limite des expositions

IV. Le cas échéant, quelles sont les mesures de la gravité? (choisir toutes les réponses pertinentes)

- (a) Excédent
- (b) Capital
- (c) Capital sur une base économique
- (d) Capital requis
- (e) Trois années de bénéfices
- (f) Revenu annuel établi selon les IFRS
- (g) Provisions fondées sur des principes
- (h) Rendement des capitaux propres (RCP)
- (i) Valeur de la société
- (j) Diverses mesures financières

V. À quelle fréquence? (Choisir au plus une réponse pour chaque intervenant)

- (a) Sur demande seulement
- (b) Aux deux ans
- (c) Une fois l'an
- (d) À tout le moins une fois l'an
- (e) Une fois l'an avec des mises à jour trimestrielles
- (f) Deux fois l'an
- (g) Une fois par trimestre
- (h) À tout le moins, une fois par trimestre

RÉSULTATS

PARTIE 1 : CERNER LES RISQUES CLÉS

On trouvera la liste consolidée définitive des risques clés pour les enquêtes américaine et canadienne dans les quatre premières annexes :

1. Annexe A : Enquête américaine—Risques clés liés à la réglementation—Classés selon la note de la branche Vie
2. Annexe B: Enquête américaine—Risques clés liés à la réglementation—Classés selon la note de la branche IARD
3. Annexe C : Enquête canadienne—Risques clés liés à la réglementation—Classés selon la note de la branche Vie
4. Annexe D : Enquête canadienne—Risques clés liés à la réglementation—Classés selon la note de la branche IARD

Enquête américaine

Si on analyse les thèmes des risques clés liés à la réglementation, il y a des communalités qui permettent de les regrouper en catégories de risque. Les catégories de risque figurent ci-après en ordre descendant de prévalence (soit le nombre de risques cités par opposition au classement selon les notes de la branche Vie ou IARD); le code entre parenthèses figure aussi dans les annexes correspondantes tout de suite après le thème.

1. Restrictions sur les activités (RES)

Il y avait 14 risques liés à des règlements imposant des restrictions sur les pratiques commerciales des assureurs. Sur les 14, quatre avaient trait aux restrictions au chapitre des taux, quatre aux restrictions relatives aux sinistres et deux aux restrictions en matière de souscription.

2. Élargissement des exigences (REQ)

Huit risques étaient en lien avec les règlements multipliant les exigences pour les assureurs, les obligeant à prendre de nouvelles mesures. Le risque le plus courant (à quatre reprises) avait trait à l'élargissement obligatoire et rétroactif des prestations, malgré les limites contractuelles indiquant le contraire.

3. Hausse de la supervision/des coûts (OVR)

Cette catégorie était à égalité avec celle qui la précédait quant à la prévalence. La plupart des huit risques de cette catégorie avaient trait à un examen plus minutieux de la réglementation de l'administration fédérale ou de la double réglementation fédérale-étatique et à une hausse des coûts connexes.

4. Perturbations du marché/de l'économie (DIS)

La catégorie la plus prévalente suivante comportait six risques relatifs aux perturbations du marché ou de l'économie, dont bon nombre sont attribuables à la lenteur de la croissance économique en soi, par exemple, la politique de la Réserve fédérale qui a pour effet d'empirer l'économie, un raz-de-marée de faillites de concurrents et le transfert des coûts au secteur privé.

5. Perte d'avantages fiscaux (TAX)

Quatre risques étaient en lien avec une perte d'avantages fiscaux, dont trois relatifs à la perte (a) du report d'impôt de l'accumulation pour l'assurance-vie et les rentes ou (b) de la déductibilité des prestations d'assurance-vie fondée sur le décès.

6. Modifications comptables (ACT)

Quatre risques étaient associés aux modifications comptables, dont trois aux provisions fondées sur des principes.

7. Augmentation des exigences relatives aux provisions/au capital (RAC)

Seulement trois risques étaient associés à une augmentation des exigences relatives aux provisions et/ou au capital.

8. Infractions/Amendes (VIO)

Seulement deux risques étaient associés à une infraction à la conformité ou une hausse des amendes.

9. Divers (MIS)

Quatre risques ne se prêtaient pas à un regroupement par grande catégorie de thèmes.

Branche Vie

Quatre des 10 risques de la branche Vie les plus importants (selon la note de la branche Vie) étaient associés à la catégorie de la comptabilité et comportaient tous les risques de cette catégorie. Trois autres des 10 plus importants se trouvaient dans la catégorie des perturbations du marché/de l'économie, deux dans celle des conséquences de la politique de la Réserve fédérale et une dans celle des conséquences de l'Affordable Care Act. Deux des 10 plus importants se trouvaient dans la catégorie de la hausse de la supervision/des coûts – un était associé à la double réglementation fédérale-étatique et l'autre, à la réglementation Dodd-Frank des banques.

Branche IARD

Trois des 10 risques de la branche IARD les plus importants (selon la note de la branche IARD) avaient trait à la catégorie de l'élargissement des prestations et les trois étaient des risques découlant d'un élargissement obligatoire et rétroactif des prestations, malgré les limites contractuelles indiquant le contraire. Trois autres des 10 plus importants étaient classés dans la catégorie de la hausse de la supervision/des coûts, deux dans celle de la double réglementation fédérale-étatique et un dans celle de la réglementation Dodd-Frank des banques. Deux autres des 10 plus importants étaient associés à la catégorie des perturbations du marché/de l'économie—un portait sur les conséquences de l'Affordable Care Act et l'autre, sur celles des faillites des municipalités.

Enquête canadienne

Si on analyse les thèmes des risques clés liés à la réglementation, il y a des communalités qui permettent de les regrouper en catégories de risque. Les catégories de risque figurent ci-après en ordre descendant de prévalence (soit le nombre de risques cités par opposition au classement selon les notes de la

branche Vie ou IARD); le code entre parenthèses figure aussi dans les annexes correspondantes tout de suite après le thème.

1. Élargissement des exigences (REQ)

Sept risques étaient en lien avec les règlements multipliant les exigences pour les assureurs, les obligeant à prendre de nouvelles mesures. Deux étaient associés à l'élargissement rétroactif des prestations et les cinq autres, à diverses préoccupations.

2. Restrictions sur les activités (RES)

Il y avait six risques liés à des règlements imposant des restrictions sur les pratiques commerciales des assureurs, dont trois en lien avec les restrictions en matière de souscription.

3. Augmentation des exigences de capital (CAP)

Cinq risques étaient associés à divers facteurs sous-tendant une augmentation des exigences de capital.

4. Perturbations du marché (DIS)

Trois risques étaient liés aux perturbations du marché, dont deux à la prise de contrôle par le gouvernement d'une partie spécifique du marché de l'assurance dans une province.

5. Hausse de la supervision/des coûts (OVR)

Cette catégorie était liée à celle qui la précédait quant à la prévalence. Les trois risques étaient associés à une augmentation du volume et/ou de l'intensité de la supervision de la réglementation et des coûts connexes.

6. Modifications comptables (ACT)

Deux risques étaient associés à l'adoption et la mise en œuvre des IFRS.

7. Divers (MIS)

Cinq risques ne se prêtaient pas à un regroupement par grande catégorie de thèmes.

Branche Vie

Quatre des 10 risques de la branche Vie les plus importants (selon la note de la branche Vie) se trouvaient dans la catégorie de l'augmentation du capital requis et comportaient tous les risques de cette catégorie, sauf un. Le risque le plus important était associé aux restrictions en matière de souscription. Deux des cinq risques les plus importants portaient sur les modifications comptables associées à l'adoption et la mise en œuvre des IFRS. Deux autres des 10 plus importants avaient trait aux exigences réglementaires accrues—un concernant la confidentialité des données et un autre au sujet de l'adoption de règlements comme ceux s'appliquant aux banques à l'intention des assureurs.

Branche IARD

Trois des 10 risques de la branche IARD les plus importants (selon la note de la branche IARD) se trouvaient dans la catégorie de l'augmentation du capital requis. Deux des cinq risques les plus importants étaient associés à la catégorie des perturbations du marché—un portait sur la prise de contrôle par le gouvernement d'une partie en particulier du marché de l'assurance dans une province et l'autre, sur les mesures gouvernementales menant à la protection obligatoire de

l'assurance-automobile. Deux autres des 10 risques les plus importants se trouvaient dans la catégorie de l'élargissement des exigences—un portait sur l'élargissement rétroactif des prestations et l'autre, sur l'intensification des exigences en matière de confidentialité des données.

Comparer les résultats américains et canadiens

Les résultats suggèrent qu'il y a certaines comparaisons et contrastes dignes de mention entre les récentes préoccupations des assureurs américains et canadiens au sujet des risques liés à la réglementation.

- Les deux catégories de thèmes les plus importantes—comme en font foi le nombre élevé de risques clés (non selon les notes de classement) aux États-Unis et au Canada—étaient associées aux restrictions sur les activités et à l'élargissement des exigences.
- Les préoccupations liées à la réglementation se rapprochaient davantage dans les branches Vie et IARD canadiennes que dans les branches Vie et IARD américaines. Au Canada, le nombre des 10 risques les plus importants était davantage élevé dans la catégorie des thèmes du capital requis que dans toute autre; aux États-Unis, cela variait davantage entre les branches Vie et IARD, même si les deux étaient préoccupées par la hausse de la supervision/des coûts.

PARTIE 2 : DÉTERMINER LES SCÉNARIOS DE RISQUE ET LES TACTIQUES D'ATTÉNUATION DES RISQUES CLÉS

Les cinq risques les plus importants choisis pour ce volet de l'enquête étaient ceux classés parmi les 10 plus importants pour la note de la branche Vie et la note de branche IARD. Cela s'est fait séparément pour les études américaine et canadienne. Les cinq risques les plus importants aux fins de chaque étude sont mentionnés à l'annexe E : les cinq principaux risques se partageant les 10 premiers rangs de la branche Vie et de la branche IARD.

Les résultats de l'enquête sur les scénarios de risque et les tactiques d'atténuation pour chacun des cinq risques les plus importants sont indiqués comme suit.

- Annexe F : Enquête américaine—Scénarios de risque et tactiques d'atténuation à l'égard des cinq principaux risques liés à la réglementation
- Annexe G : Enquête canadienne—Scénarios de risque et tactiques d'atténuation à l'égard des cinq principaux risques liés à la réglementation

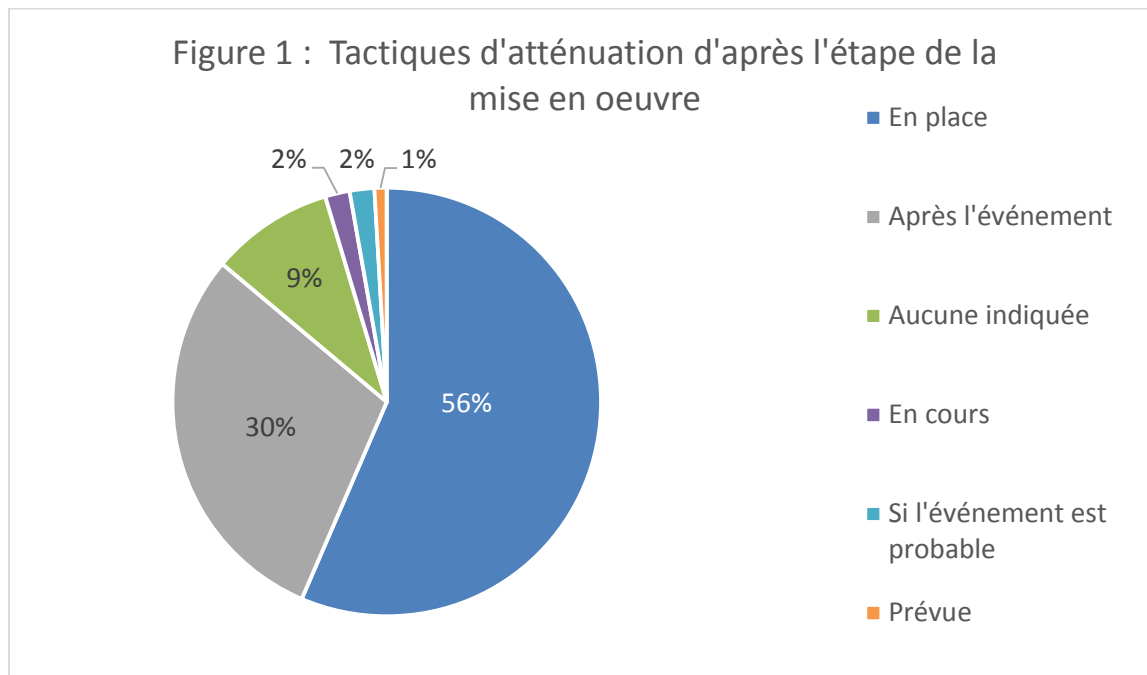
Observations générales

- Plus ou moins trois tactiques d'atténuation ont été mentionnées pour chaque scénario de risque.
- Les tactiques d'atténuation citées étaient très diversifiées, avec très peu de communalité et de chevauchement.

Observations relativement à l'étape de la mise en œuvre des tactiques d'atténuation :

- Les tactiques d'atténuation déjà en place étaient les plus courantes (56 %) et plus nombreuses (de près du double) que celles qui seraient mises en œuvre après l'événement.
- Les participants, dans 10 % du temps, n'ont indiqué aucune tactique d'atténuation.

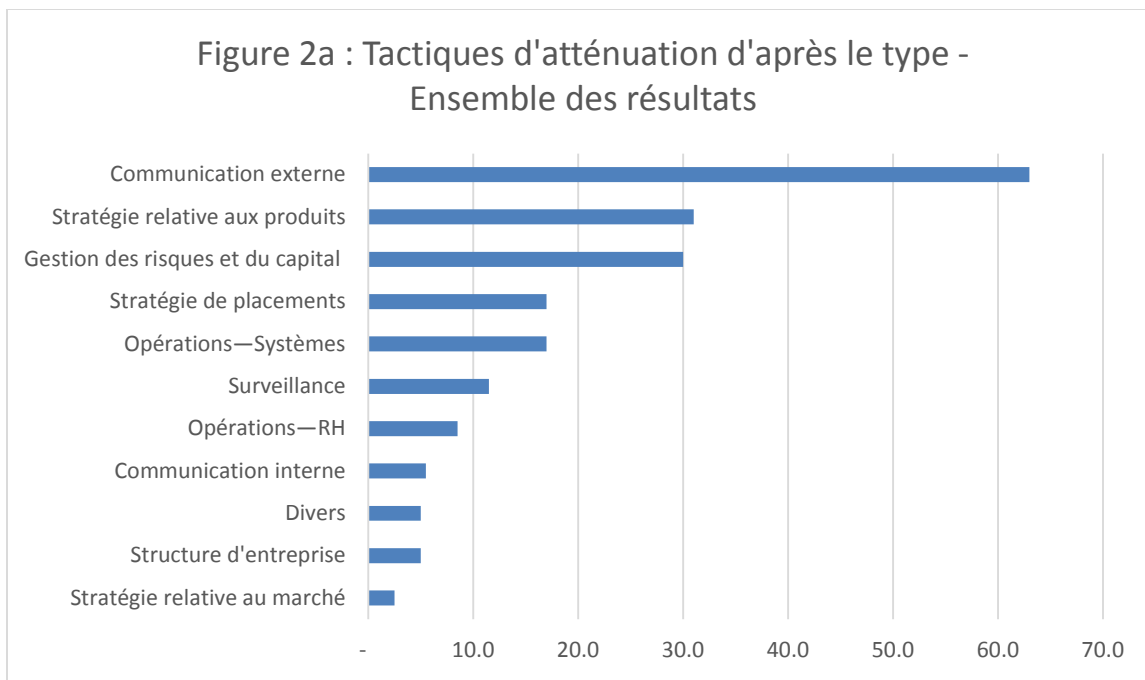
- La figure 1 indique les tactiques d'atténuation d'après l'étape de la mise en œuvre.
- Il n'y avait aucun écart important entre les résultats américains et canadiens.



Remarque : Dans la figure 1, « Aucune indiquée » est une tactique d'atténuation.

Observations relatives aux tactiques d'atténuation d'après le type :

- Avec une marge de plus du double, le type de tactique d'atténuation utilisée la plus souvent mentionnée est la communication externe, par exemple, lobbying, sensibilisation des organismes de réglementation et participation aux travaux des comités sectoriels; il s'agit d'environ le tiers de toutes les tactiques d'atténuation mentionnées.
- Les deuxième et troisième types les plus souvent mentionnés sont (a) la stratégie à l'égard des produits et (b) la gestion des risques et du capital, p. ex., couverture, réassurance, solutions pour les marchés de capital et gestion de l'actif-passif; ces deux types représentaient à peu près le même pourcentage de toutes les tactiques d'atténuation, soit 16 % et 15 %, respectivement.
- La figure 2a présente les tactiques d'atténuation d'après le type pour l'ensemble des résultats.



Remarque : Dans la figure 2a, « Aucune indiquée » n'est pas une tactique d'atténuation.

Enquête américaine

On a demandé aux participants de présenter des scénarios de risque pour le risque classé n° 1 qui était associé aux modifications importantes apportées aux rapports financiers établis selon les principes comptables généralement reconnus (PCGR) américains et sept sur 12 ont indiqué que ce n'était pas un risque clé. Il faut dire que dans la période intermédiaire entre les parties 1 et 2 de la présente enquête, le Financial Accounting Standards Board (FASB) a annoncé qu'il n'apporterait que des modifications ciblées aux PCGR américains au lieu du remaniement majeur sollicité par l'International Accounting Standards Board (IASB). Il faut aussi dire que plusieurs participants, en particulier les sociétés de plus grande taille, avaient indiqué qu'elles étaient déjà bien préparées à cette éventualité, si elle se produisait.

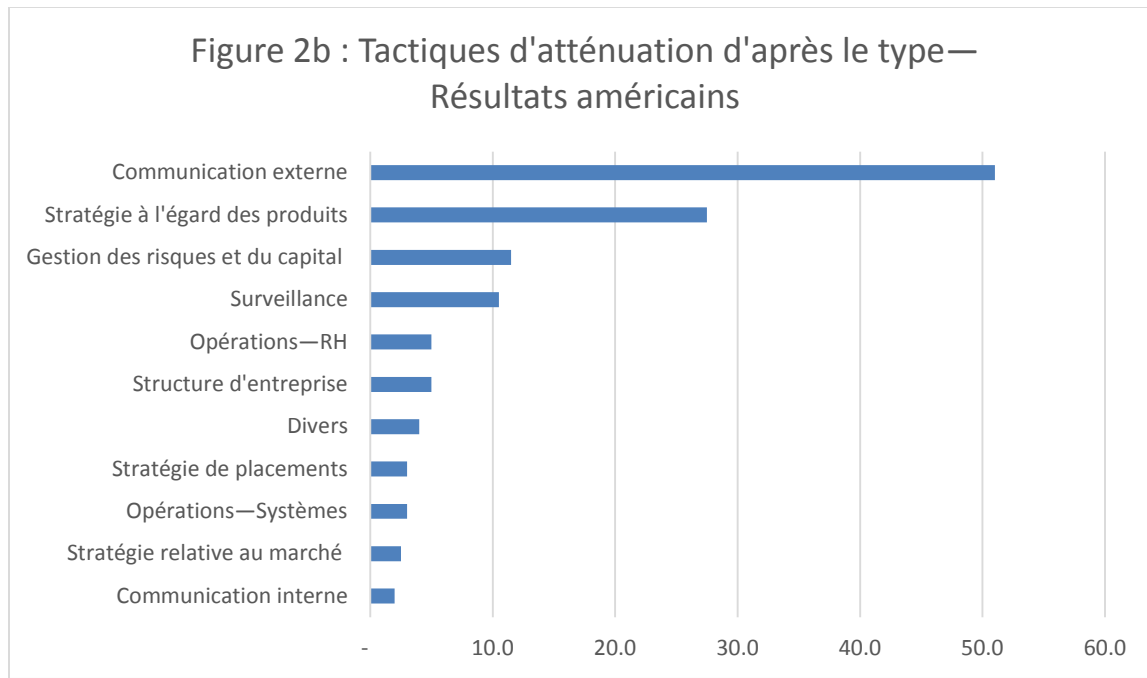
On a demandé aux participants de présenter des scénarios de risque pour le risque classé n° 2 qui était associé à la réglementation Dodd-Frank et huit sur 12 ont indiqué que ce n'était pas un risque clé. Il faut dire que dans la période intermédiaire entre les parties 1 et 2 de la présente enquête, le Sénat américain a réagi favorablement aux demandes présentées par le secteur de l'assurance. Il faut aussi dire que certaines des sociétés participantes s'étaient déjà départies de leurs opérations bancaires.

Le risque n° 3—Double réglementation (étatique et fédérale)—a suscité la plus grande préoccupation, le nombre de scénarios présentés (15) étant pratiquement deux fois plus élevé que ceux pour les risques n° 4 et n° 5.

Observations relatives aux tactiques d'atténuation d'après le type :

- Avec une marge de plus du double, la tactique d'atténuation utilisée la plus souvent mentionnée est la communication externe, par exemple, lobbying, sensibilisation des organismes de réglementation et participation aux travaux des comités sectoriels; il s'agit de 41 % de toutes les tactiques d'atténuation mentionnées.

- Le deuxième type de tactique d'atténuation utilisée le plus souvent mentionné est la stratégie à l'égard des produits, qui représentait 22 % de toutes les tactiques d'atténuation mentionnées.
- Les troisième et quatrième tactiques d'atténuation utilisées les plus souvent mentionnées sont (a) la gestion des risques et du capital, par exemple, couverture, réassurance, solutions des marchés de capital et gestion de l'actif-passif et (b) la surveillance; ces deux types représentaient à peu près le même pourcentage de l'ensemble des tactiques d'atténuation, soit 9 % et 8 %, respectivement.
- La figure 2b présente les tactiques d'atténuation d'après le type pour les résultats américains.



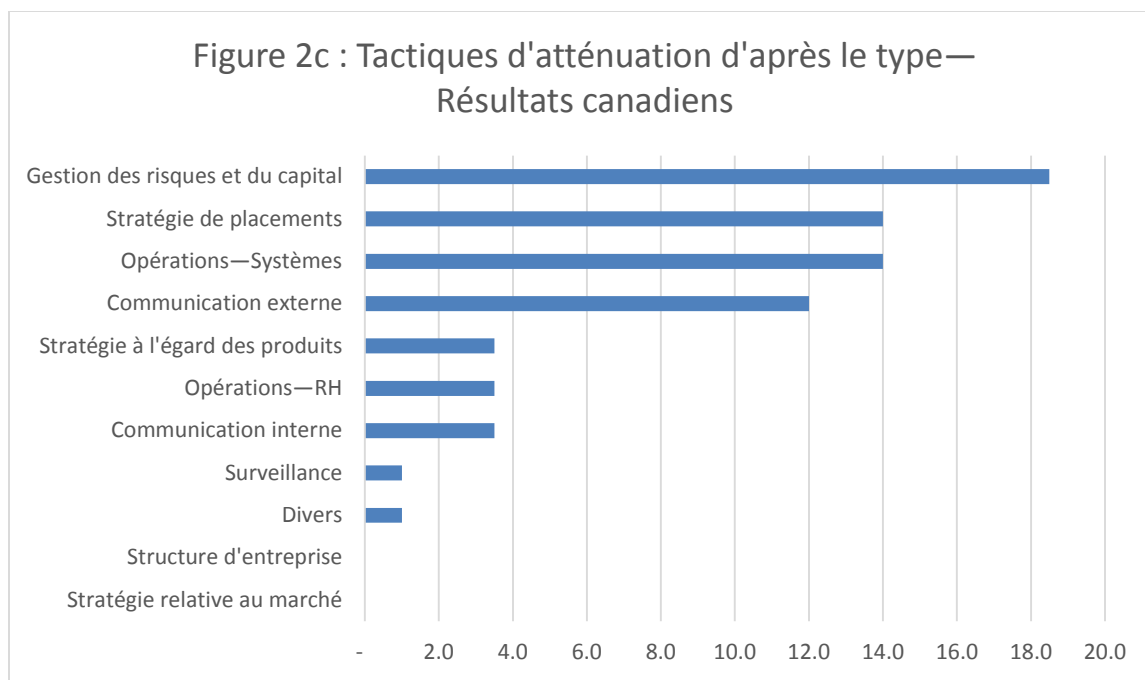
Remarque : Dans la figure 2b, « Aucune indiquée » n'est pas une tactique d'atténuation.

Enquête canadienne

Trois des cinq risques les plus importants étaient associés aux modifications apportées aux exigences en capital.

Observations relatives aux tactiques d'atténuation d'après le type :

- Le type de tactique d'atténuation utilisée le plus souvent mentionné est associé à la gestion des risques et du capital, par exemple, couverture, appariement actif-passif, réassurance et gestion du capital; il représentait 26 % de l'ensemble des tactiques d'atténuation mentionnées.
- Les trois types de tactique d'atténuation utilisée les plus importants suivants sont associés à la stratégie de placements, aux activités relatives aux systèmes technologiques et à la communication externe, représentant 20 %, 20 % et 17 % de l'ensemble des tactiques d'atténuation mentionnées, respectivement.
- La figure 2c présente les tactiques d'atténuation d'après le type pour les résultats canadiens.



Remarque : Dans la figure 2c, « Aucune indiquée » n'est pas une tactique d'atténuation.

PARTIE 3 : DÉFINIR LES PRATIQUES DE COMMUNICATION DES RISQUES

Les résultats de la partie de l'enquête sur la communication des risques sont indiqués à l'annexe H : Pratiques de communication des risques.

En règle générale, voici, en ordre descendant, les intervenants les plus susceptibles de recevoir des renseignements à propos du risque réglementaire et le degré de précision de l'information qui leur est présentée : conseil d'administration > organismes de réglementation > agences de notation > actionnaires.

Section I : Les risques liés à la réglementation les plus souvent communiqués à tous les types d'intervenant, quand ils le sont, ont trait aux risques classés prioritaires, dans une forme ou une autre. Entre 70 % et 80 % des participants rendent compte des risques liés à la réglementation clés, ou des 10, des 15 ou des 20 plus importants au conseil d'administration (80 %), aux agences de notation (70 %) et aux organismes de réglementation (75 %).

Section II : Le niveau auquel les risques liés à la réglementation sont le plus souvent communiqués à tous les types d'intervenant est le niveau des risques.

Section III : Le type de renseignements au sujet des risques liés à la réglementation les plus souvent communiqués au conseil d'administration sont deux notes qualitatives, à savoir la note qualitative de la probabilité (p. ex., É/M/F ou couleurs) et la note qualitative de la gravité (p. ex., É/M/F ou couleurs); environ le tiers des participants communiquent cette information à leur conseil d'administration. Le type de renseignements au sujet des risques liés à la réglementation les plus souvent communiqués aux organismes de réglementation sont tous les types d'information qualitative, soit la description qualitative seulement, la note qualitative de la probabilité (p. ex., É/M/F ou couleurs) et la note qualitative de la gravité (p. ex., É/M/F ou couleurs); environ le tiers des participants communiquent

cette information à leurs organismes de réglementation. Le type de renseignements au sujet des risques liés à la réglementation les plus souvent communiqués aux actionnaires/propriétaires sont la description qualitative seulement; environ le tiers des participants communiquent cette information à leur actionnaires.

Section IV : La mesure la plus souvent utilisée pour exprimer l'impact de la gravité pour les risques liés à la réglementation est le capital; environ le tiers des participants communiquent cette information à leur conseil d'administration, aux agences de notation et aux organismes de réglementation.

Section V : La fréquence à laquelle l'information sur les risques liés à la réglementation sont communiqués au conseil d'administration la plus souvent mentionnée est « Une fois l'an » (30 %), puis « Une fois par trimestre » (22,5 %). La fréquence à laquelle l'information sur les risques liés à la réglementation sont communiqués aux agences de notation est « Une fois l'an » (40 %), puis « À tout le moins une fois l'an » (22,5 %). La fréquence à laquelle l'information sur les risques liés à la réglementation sont communiqués aux organismes de réglementation est « Une fois l'an » (40 %), puis « À tout le moins une fois l'an » (17,5 %).

Comparaison entre les résultats américains et les résultats canadiens

L'annexe H présente les résultats sur une base totale et séparément pour les É.-U. et le Canada. On tient toutefois à aviser le lecteur de ne pas y accorder trop de poids étant donné la petite taille de l'échantillon. Voici toutefois certaines différences observées entre les résultats de l'enquête canadienne et de l'enquête américaine.

Section I : Le nombre de participants qui communiquent, sous une forme ou une autre, les risques liés à la réglementation prioritaires (soit les risques clés ou les 10 plus importants, les 15 plus importants ou les 20 plus importants) au conseil d'administration est plus élevé au Canada (88 %) qu'aux États-Unis (67 %), tout comme en ce qui concerne l'information communiquée aux organismes de réglementation. Cependant, la situation est inversée pour les renseignements communiqués aux agences de notation, le pourcentage de participants étant plus élevé aux É.-U. (83 %) qu'au Canada (51 %).

Section II : Pour ce qui est du niveau auquel les renseignements sur les risques liés à la réglementation sont communiqués au conseil d'administration, les participants américains ont choisi le plus souvent de multiples scénarios de risque pour chaque risque (25 %), puis le risque (17 %) et le scénario dont l'impact est le plus grand pour chaque risque (aussi 17 %). Or, au Canada, les participants, dans une proportion de 88 %, communiquent les risques liés à la réglementation au conseil d'administration au niveau du risque. On constate un écart semblable au chapitre de l'uniformité des pratiques déclarées de communication aux agences de notation et aux organismes de réglementation.

Section III : Aux États-Unis, les participants qui communiquent au conseil d'administration et aux organismes de réglementation plus d'information quantitative que d'information qualitative sur les risques liés à la réglementation sont plus nombreux. Au Canada, c'est l'inverse.

Section IV : Au Canada, ceux qui déclarent des mesures de la gravité sont plus enclins à divulguer des mesures non conventionnelles (c.-à-d., sans lien avec le capital ou les bénéfices) qu'aux États-Unis.

Section V : Aux États-Unis, seulement 17 % des participants communiquent au conseil d'administration de l'information sur les risques liés à la réglementation une fois l'an ou moins souvent; au Canada, ils sont 56 % à le faire.

Annexe A : Enquête américaine—Principaux risques liés à la réglementation—Classés selon la note de la branche Vie

Vie Classement	IARD Classement	N^{bre}	Thème (et catégorie de risque)	Scénario de risque	Probabilité moyenne (au cours des trois prochaines années)	Gravité moyenne – Vie (Perte de valeur dans la branche Vie)	Gravité moyenne – IARD (Perte de valeur dans la branche IARD)	Note Vie	Note IARD
1	2	20	Nouvelles normes comptables (ACT)	De nouvelles normes d'établissement des rapports selon les PCGR (soit du FASB ou de l'IASB ou des deux) sont adoptées en 2016 (entrent en vigueur en 2019) et génèrent des dépenses significatives au titre de la mise en œuvre et à jour, et possiblement une hausse du coût du capital-actions (en raison de la transparence moindre et de la volatilité accrue des bénéfices).	9,6 %	3,0 %	3,5 %	0,285 %	0,331 %
2	41	17	Constitution des provisions en fonction de principes (ACT)	Le groupe de travail sur la constitution des provisions en fonction de principes (Principle-Based Reserves (PBR) task force) de la National Association of Insurance Commissioners (NAIC) produit une version des PBR qui ne présente pas un allègement satisfaisant aux provisions redondantes et qui pourtant élimine le recours à d'autres solutions de financement.	9,2 %	2,7 %	0,4 %	0,248 %	0,034 %
3	11	29	Politique fédérale qui influe sur l'économie (DIS)	Les mesures de la Réserve fédérale produisent de l'inflation et/ou de la stagflation, de sorte qu'en 2016, les taux des bons du Trésor à 10 ans sont à 8,00 % et demeurent à ce niveau pour de trois à cinq ans.	3,6%	6,8 %	4,3 %	0,243 %	0,155 %
4	9	9	Réglementation des banques Dodd-Frank (OVR)	La réglementation Dood-Frank augmente les règlements à l'intention des banques, ce qui fait considérablement augmenter les coûts de conformité pour les assureurs qui comptent des banques dans leur structure organisationnelle.	9,9 %	2,2 %	1,8 %	0,216 %	0,173 %
5	6	1	Double réglementation (OVR)	La double réglementation (étatique et fédérale) génère de nouvelles normes de comptabilité et de solvabilité qui font en sorte que les règles du jeu sont incohérentes dans le marché de l'assurance.	6,5 %	3,1 %	3,1 %	0,202 %	0,202 %

Vie Classement	IARD Classement	N ^{bre}	Thème (et catégorie de risque)	Scénario de risque	Probabilité moyenne (au cours des trois prochaines années)	Gravité moyenne – Vie (Perte de valeur dans la branche Vie)	Gravité moyenne – IARD (Perte de valeur dans la branche IARD)	Note Vie	Note IARD
6	16	28	Politique de la Réserve fédérale qui influe sur l'économie (DIS)	Les mesures de la Réserve fédérale entraînent une récession à double creux.	4,9 %	4,1 %	2,1 %	0,200 %	0,104 %
7	3	11	Élargissement rétroactif des prestations (REQ)	Une décision judiciaire ou réglementaire élargit rétroactivement la responsabilité du contrat d'assurance au-delà de l'intention visée dans le contrat (p. ex., obligation de rechercher les demandeurs d'assurance-vie non déclarés).	8,7 %	2,2 %	3,5 %	0,187 %	0,302 %
8	4	27	Affordable Care Act (DIS)	L'Affordable Care Act (ACA) fait augmenter les frais médicaux de façon appréciable, déclenchant une récession sur trois ans avec une croissance du PIB de -1 % et un taux de chômage de 8,5 %.	5,6 %	2,9 %	5,2 %	0,159 %	0,292 %
9	46	18	Constitution des provisions en fonction de principes (ACT)	Les décisions de la NAIC sur les questions en suspens concernant les PBR ont fait augmenter de 25 % les provisions pour l'assurance-vie temporaire et universelle.	4,6 %	3,0 %	0,3 %	0,140 %	0,012 %
10	45	19	Constitution des provisions en fonction de principes (ACT)	L'incertitude à l'égard des changements dans les provisions requises pour l'assurance-vie découlant de l'AG38 aux PBR nuit à la croissance étant donné que la stratégie de la société demeure dans un modèle de conservation plus longtemps que prévu.	7,1 %	2,0 %	0,3 %	0,139 %	0,018 %
11	40	24	Perte d'avantages fiscaux (TAX)	Perte du statut d'entité juridique exempte d'impôt de notre société d'assurances.	2,0 %	6,9%	1,8 %	0,138 %	0,035 %
12	52	22	Perte d'avantages fiscaux (TAX)	Compte tenu de l'augmentation des recettes et/ou de la réforme fiscale souhaitée, une loi fédérale, adoptée en 2016 (qui entre en vigueur en 2018) élimine le report d'impôt de l'accumulation des produits d'assurance-vie et des rentes.	1,7 %	7,9 %	0,3 %	0,136 %	0,004 %

Vie Classement	IARD Classement	N ^{bre}	Thème (et catégorie de risque)	Scénario de risque	Probabilité moyenne (au cours des trois prochaines années)	Gravité moyenne – Vie (Perte de valeur dans la branche Vie)	Gravité moyenne – IARD (Perte de valeur dans la branche IARD)	Note Vie	Note IARD
13	13	32	Augmentation des exigences en capital (RAC)	Les exigences en capital (émises soit par l'Association internationale des contrôleurs d'assurance (AICA), le Federal Insurance Office ou une autre entité) augmentent de 20 %.	3,1 %	4,2 %	4,9 %	0,130 %	0,150 %
14	37	8	Règlements semblables à ceux à l'intention des banques appliqués au secteur de l'assurance (REQ)	Les exigences de capital centrées sur les banques (p. ex., fondées sur Bâle III) sont mal appliquées (sans ajustement pour risque) aux sociétés d'assurances, diminuant la viabilité de certains produits (p. ex., les rentes variables).	4,0 %	3,2 %	1,1 %	0,130 %	0,045 %
15	10	31	Impact des faillites des municipalités sur l'économie (DIS)	Des obligations non provisionnées causent la faillite de trois à cinq grandes municipalités (comme Detroit), d'où des défaillances des obligations municipales et le prolongement de la reprise du pays après la crise financière.	4,7 %	2,7 %	3,7 %	0,125 %	0,172 %
16	44	26	Restrictions en matière de souscription (RES)	De nouvelles restrictions fédérales en matière de souscription (p. ex., interdire l'utilisation d'une nouvelle technologie d'évaluation de la santé mise à la disponibilité du consommateur) ont fait augmenter en permanence l'antisélection de 10 %.	3,8 %	3,2 %	0,5 %	0,123 %	0,019 %
17	50	23	Perte d'avantages fiscaux (TAX)	Compte tenu de l'augmentation des recettes et/ou de la réforme fiscale souhaitée, une loi fédérale, adoptée en 2016 (qui entre en vigueur en 2018), établit une limitation monétaire fixe de toutes les déductions et tous les avantages fiscaux, y compris l'accumulation, pour les produits d'assurance-vie et de rentes.	2,8 %	4,3 %	0,3 %	0,121 %	0,007 %

Vie Classement	IARD Classement	N ^{bre}	Thème (et catégorie de risque)	Scénario de risque	Probabilité moyenne (au cours des trois prochaines années)	Gravité moyenne – Vie (Perte de valeur dans la branche Vie)	Gravité moyenne – IARD (Perte de valeur dans la branche IARD)	Note Vie	Note IARD
18	53	21	Perte d'avantages fiscaux (TAX)	Une loi fédérale, adoptée en 2016, élimine la déductibilité des prestations d'assurance-vie fondée sur le décès.	1,6 %	7,6 %	0,3 %	0,121 %	0,004 %
19	7	3	Double réglementation (OVR)	Le secteur de l'assurance est maintenant régi par la réglementation d'un organisme fédéral (p. ex., la Securities and Exchange Commission (SEC)) outre la réglementation étatique, d'où des règlements trop normatifs et financièrement plus dispendieux à respecter.	4,8 %	2,5 %	4,2 %	0,120 %	0,201 %
20	22	15	Renseignements divulgués par le dispositif ORSA (REQ)	Avec les nouvelles données qu'elles recueillent grâce au dispositif ORSA, les organismes de réglementation font fausse route en effectuant des comparaisons intersectorielles injustes, ce qui fait en sorte que les règlements font l'objet d'un examen encore plus minutieux et que les rapports sur les règlements et possiblement les exigences en capital augmentent.	5,0 %	2,4 %	1,8 %	0,119 %	0,087 %
21	49	25	Restrictions en matière de souscription (RES)	Les pressions sociales incitent plusieurs états à interdire l'utilisation aux fins de la souscription du test d'ADN tout juste comme il devient plus courant et abordable, ce qui intensifie considérablement l'antisélection.	4,0 %	2,8 %	0,3 %	0,113 %	0,010 %
22	26	16	La tendance à l'étranger intensifie l'examen (OVR)	Dans un effort pour suivre les tendances autres que celles en vigueur aux É.-U., les organismes de réglementation augmentent le niveau d'activité/ d'examen sans appuyer celui de la connaissance et de la compréhension, et ainsi les sociétés doivent consacrer beaucoup plus de ressources pour se conformer, intervenir et sensibiliser.	7,0 %	1,3 %	1,1 %	0,093 %	0,076 %
23	31	7	Restrictions en matière de maisons de courtage (RES)	Les règlements du Financial Stability Oversight Council (FSOC) imposent des normes fiduciaires plus rigoureuses aux maisons de courtage.	6,5 %	1,4 %	0,8 %	0,092 %	0,054 %

Vie Classement	IARD Classement	N ^{bre}	Thème (et catégorie de risque)	Scénario de risque	Probabilité moyenne (au cours des trois prochaines années)	Gravité moyenne – Vie (Perte de valeur dans la branche Vie)	Gravité moyenne – IARD (Perte de valeur dans la branche IARD)	Note Vie	Note IARD
24	47	38	Transfert des coûts au secteur privé (DIS)	Des modifications apportées aux pratiques administratives de la Social Security Disability Insurance ont eu pour effet de transférer les coûts aux assureurs d'AI du secteur privé.	4,3 %	2,0 %	0,3 %	0,085 %	0,011 %
25	21	5	Exigences de la Réserve fédérale (OVR)	Un examen plus minutieux et des exigences accrues (p. ex., simulation de crise et audit interne plus rigoureuse) de la Réserve fédérale font augmenter les coûts.	7,2 %	1,1 %	1,2 %	0,079 %	0,087 %
26	19	46	Restrictions en matière de taux (RES)	Les contraintes réglementaires imposées au chapitre des taux (p. ex., gel des taux) dans au moins un état (remarque : chaque assureur doit choisir l'état ou les états représentant leur part du marché la plus importante) font baisser la rentabilité et influent peut-être négativement sur la cote de crédit de la société (pouvant aller jusqu'à une décote).	3,9 %	1,8 %	2,4 %	0,071 %	0,094 %
27	25	30	Amendes (VIO)	Le désir d'accroître les recettes de plusieurs états donne lieu à un contexte réglementaire plus féroce, d'où une hausse significative des amendes imposés aux sociétés d'assurances.	6,4 %	1,0 %	1,2 %	0,064 %	0,077 %
28	39	36	Nouvelles exigences dans les pratiques en matière de règlement de sinistres (RES)	Les organismes de réglementation inquiets des biens non réclamés demandent que des changements soient apportés aux pratiques d'administration des sinistres, d'où une augmentation des coûts.	6,7 %	0,9 %	0,6 %	0,063 %	0,037 %
29	28	44	Retards dans le dépôt des taux (MIS)	Les départements de l'assurance des états manquant de ressources, les délais dans le dépôt des taux sont plus longs, ce qui occasionne une perte au titre des recettes prévues.	8,3 %	0,6 %	0,8 %	0,053 %	0,062 %

Vie Classement	IARD Classement	N ^{bre}	Thème (et catégorie de risque)	Scénario de risque	Probabilité moyenne (au cours des trois prochaines années)	Gravité moyenne – Vie (Perte de valeur dans la branche Vie)	Gravité moyenne – IARD (Perte de valeur dans la branche IARD)	Note Vie	Note IARD
30	15	33	Augmentation des exigences en capital (RAC)	Un changement rétrospectif apporté à la règle visant toutes les sociétés captives existantes, exige une hausse du capital de 20 à 25 %.	3,0 %	1,8 %	4,2 %	0,052 %	0,125 %
31	18	2	Réglementation fédérale de l'assurance (OVR)	Une agence fédérale obtient la priorité sur les états au chapitre de la réglementation de l'assurance, d'où une concurrence plus vive de la part des sociétés d'assurances régionales, d'un même état et de l'étranger.	2,1 %	2,2 %	4,5 %	0,046 %	0,096 %
32	23	43	Pressions sociales exercées sur le secteur financier (MIS)	Après la crise financière, les attitudes de la société envers le secteur financier intensifient les pressions exercées sur les organismes de réglementation, d'où un environnement de réglementation plus hostile avec de fortes augmentations dans la fréquence/gravité des amendes et le recours aux médias pour dicter la politique.	5,3 %	0,8 %	1,5 %	0,044 %	0,080 %
33	48	34	Augmentation des exigences relatives aux provisions et au capital (RAC)	La NAIC apporte des modifications importantes au paragraphe AG43, d'où une hausse des exigences relatives aux provisions et au capital pour les garanties de rentes variables.	4,0 %	1,1 %	0,3 %	0,044 %	0,010 %
34	42	47	Reclassification des agents de carrière (MIS)	L'audit de l'IRS donne lieu à une reclassification rétrospective des agents captifs/de carrière à titre d'employés des sociétés (malgré les dispositions de règle-refuge de la section 530 pour les reclassifications prospectives), d'où une hausse des dépenses.	2,0 %	2,2 %	1,3 %	0,043 %	0,025 %

Vie Classement	IARD Classement	N ^{bre}	Thème (et catégorie de risque)	Scénario de risque	Probabilité moyenne (au cours des trois prochaines années)	Gravité moyenne – Vie (Perte de valeur dans la branche Vie)	Gravité moyenne – IARD (Perte de valeur dans la branche IARD)	Note Vie	Note IARD
35	32	10	Compétences contradictoires (OVR)	Dans un état, une agence autre que le département de l'assurance exerce un contrôle réglementaire, dont une partie entre en conflit avec les règlements régissant l'assurance en vigueur, augmentant les coûts de conformité et créant de la confusion qui nuit à l'élaboration et l'exécution d'une stratégie.	3,0 %	1,3 %	1,8 %	0,040 %	0,053 %
36	5	53	Pressions exercées par les consommateurs sur les taux (RES)	Un mouvement national de protection du consommateur exerce de la pression sur les organismes de réglementation et ainsi les taux ne sont plus adéquats.	3,4 %	1,2 %	6,2 %	0,039 %	0,210 %
37	33	6	Frais d'audit de la Réserve fédérale (OVR)	La Réserve fédérale augmente ses frais d'audit et en élargit l'applicabilité à une gamme d'entités plus large.	5,9 %	0,6 %	0,9 %	0,033 %	0,052 %
38	20	41	Faillite des concurrents (DIS)	En raison d'une épidémie de faillites de sociétés d'assurances attribuables à une piètre gestion, le commissaire aux assurances des états nous oblige à prendre en charge des sociétés et/ou blocs d'affaires en faillite.	1,9 %	1,6 %	4,7 %	0,031 %	0,089 %
39	1	14	Élargissement rétroactif des prestations (REQ)	Un violent ouragan a frappé un ou plusieurs états et en raison des pressions exercées par les consommateurs croyant à tort qu'ils avaient une plus grande protection, les organismes de réglementation doivent rétroactivement élargir la protection au-delà du libellé du contrat.	6,4 %	0,4 %	5,7 %	0,027 %	0,364 %
40	17	35	Restrictions en matière de pertinence des produits offerts (RES)	Étant donné que la réglementation sur les questions relatives à la valeur pour les titulaires et la pertinence des produits fait l'objet d'un examen plus minutieux, des restrictions sont imposées sur les produits offerts.	3,8 %	0,7 %	2,8 %	0,026 %	0,104 %

Vie Classement	IARD Classement	N ^{bre}	Thème (et catégorie de risque)	Scénario de risque	Probabilité moyenne (au cours des trois prochaines années)	Gravité moyenne – Vie (Perte de valeur dans la branche Vie)	Gravité moyenne – IARD (Perte de valeur dans la branche IARD)	Note Vie	Note IARD
41	38	42	Augmentation des cotisations auprès des fonds de garantie (MIS)	Des modifications apportées à la structure des fonds font augmenter les cotisations.	3,2 %	0,6 %	1,2 %	0,018 %	0,039 %
42	14	4	Les exigences en matière de normalisation dictent la marchandisation (RES)	Le Federal Insurance Office est étonnamment parvenu à inciter les états à adopter des formulaires d'assurance de dommages, des classifications ou des taux normalisés, marchandisant les produits et réduisant les avantages concurrentiels et les marges bénéficiaires.	1,8 %	0,9 %	7,8 %	0,017 %	0,142 %
43	12	12	Élargissement rétroactif des prestations (REQ)	De grandes catastrophes (un ouragan de catégorie 4 ou 5 frappant une ville côtière) incitent le commissaire aux assurances à imposer une cotisation aux assureurs pour payer tous les dommages causés par la tempête, d'où une hausse permanente des prix de l'assurance et de la réassurance dans l'avenir en espérant qu'un décret réglementaire du genre devienne un précédent qui sera respecté dans l'avenir, dans cet état et possiblement dans d'autres.	2,5 %	0,5 %	6,1 %	0,013 %	0,153 %
44	24	45	Restrictions en matière d'assurance habitation involontaire (RES)	Des contraintes réglementaires au chapitre de l'assurance habitation involontaire (p. ex., restrictions sur les formulaires et les protections des polices, la tarification et/ou la marge de manœuvre de la souscription) font baisser la rentabilité.	4,6 %	0,3 %	1,8 %	0,011 %	0,080 %

Vie Classement	IARD Classement	N ^{bre}	Thème (et catégorie de risque)	Scénario de risque	Probabilité moyenne (au cours des trois prochaines années)	Gravité moyenne – Vie (Perte de valeur dans la branche Vie)	Gravité moyenne – IARD (Perte de valeur dans la branche IARD)	Note Vie	Note IARD
45	27	49	Restrictions sur les pratiques de règlement des sinistres d'assurance-automobile (RES)	Plusieurs états, représentant ensemble 25 % de la part du marché national, interdisent aux sociétés d'assurance-automobile d'utiliser des pièces après fabrication, d'où une hausse significative des frais de réparation des automobiles.	3,0 %	0,3%	2,4 %	0,008 %	0,071 %
46	43	37	Expansion rétroactive de la Foreign Corrupt Practices Act (REQ)	Les organismes de réglementation précisent le libellé de la Foreign Corrupt Practices Act pour élargir rétroactivement la portée des restrictions, et ainsi, les sociétés se retrouvent avec des infractions, d'où des amendes, une atteinte potentielle à la réputation et des frais pour rectifier les pratiques/processus.	1,5 %	0,5 %	1,4 %	0,007 %	0,021 %
47	8	13	Élargissement rétroactif des prestations (REQ)	Une décision judiciaire ou réglementaire élargit rétroactivement la responsabilité du contrat d'assurance au-delà de l'intention visée dans le contrat (p. ex., la crise liée à la moisissure au Texas).	2,7 %	0,3 %	6,4 %	0,007 %	0,175 %
48	29	50	Restrictions sur les pratiques de règlement des sinistres d'assurance-automobile (RES)	Plusieurs états, représentant ensemble 25 % de la part du marché national, interdisent aux sociétés d'assurance-automobile de référer des ateliers de réparation.	2,5 %	0,3 %	2,4 %	0,006 %	0,059 %
49	36	52	Restrictions relatives aux bénéfices excédentaires (RES)	Plusieurs états, représentant ensemble 25 % de la part du marché national, adoptent des lois restreignant les bénéfices excédentaires à l'intention des sociétés d'assurance-automobile.	2,4 %	0,3 %	2,0 %	0,006 %	0,048 %

Vie Classement	IARD Classement	N ^{bre}	Thème (et catégorie de risque)	Scénario de risque	Probabilité moyenne (au cours des trois prochaines années)	Gravité moyenne – Vie (Perte de valeur dans la branche Vie)	Gravité moyenne – IARD (Perte de valeur dans la branche IARD)	Note Vie	Note IARD
50	35	39	Taux uniforme de l'assurance du propriétaire-occupant (RES)	Le département du logement (HUD) trouve des preuves indéniables que le taux de l'assurance du propriétaire-occupant a des conséquences inéquitables sur un groupe protégé et oblige les assureurs à imposer un taux uniforme, d'où une antisélection.	2,4 %	0,3 %	2,1 %	0,006 %	0,049 %
51	30	51	Restrictions sur les pratiques de règlement des sinistres d'assurance automobile (RES)	Plusieurs états, représentant ensemble 25 % de la part du marché national, obligent les sociétés d'assurance-automobile à offrir un règlement financier dans des délais raisonnablement courts.	2,0 %	0,3 %	2,9 %	0,005 %	0,058 %
52	51	40	Infraction de conformité (VIO)	La société a involontairement enfreint les règles de l'Office of Foreign Assets Control (OFAC) par le biais de ses opérations étrangères avec un partenaire commercial ou d'un placement étranger, d'où des amendes importantes.	0,9 %	0,4 %	0,5 %	0,004 %	0,005 %
53	34	48	Protection obligatoire (REQ)	En vertu de la loi, l'assurance du propriétaire-occupant doit couvrir les inondations.	1,4 %	0,3 %	3,8 %	0,003 %	0,051 %

Annexe B : Enquête américaine—Principaux risques liés à la réglementation—Classés d’après la note de la branche IARD

Vie Classement	IARD Classement	N ^{bre}	Thème	Scénario de risque	Probabilité moyenne (au cours des trois prochaines années)	Gravité moyenne - Vie (Perte de valeur de la branche Vie)	Gravité moyenne – IARD (Perte de valeur de la branche IARD)	Note Vie	Note IARD
39	1	14	Élargissement rétroactif des prestations (REQ)	Un violent ouragan a frappé un ou plusieurs états et en raison des pressions exercées par les consommateurs croyant à tort qu’ils avaient une plus grande protection, les organismes de réglementation doivent rétroactivement élargir la protection au-delà du libellé du contrat.	6,4 %	0,4 %	5,7 %	0,027 %	0,364 %
1	2	20	Nouvelles normes comptables (ACT)	De nouvelles normes d’établissement des rapports selon les PCGR (soit du FASB ou de l’IASB ou des deux) sont adoptées en 2016 (entrent en vigueur en 2019) et génèrent des dépenses significatives au titre de la mise en œuvre et à jour, et possiblement une hausse du coût du capital-actions (en raison de la transparence moindre et de la volatilité accrue des bénéfices).	9,6 %	3,0 %	3,5 %	0,285 %	0,331 %
7	3	11	Élargissement rétroactif des prestations (REQ)	Une décision judiciaire ou réglementaire élargit rétroactivement la responsabilité du contrat d’assurance au-delà de l’intention visée dans le contrat (p. ex., obligation de rechercher les demandeurs d’assurance-vie non déclarés).	8,7 %	2,2 %	3,5 %	0,187 %	0,302 %
8	4	27	Affordable Care Act (DIS)	L’Affordable Care Act (ACA) fait augmenter les frais médicaux de façon appréciable, déclenchant une récession sur trois ans avec une croissance du PIB de -1 % et un taux de chômage de 8,5 %.	5,6 %	2,9 %	5,2 %	0,159 %	0,292 %
36	5	53	Pressions exercées par les consommateurs sur les taux (RES)	Un mouvement national de protection du consommateur exerce de la pression sur les organismes de réglementation et ainsi les taux ne sont plus adéquats.	3,4 %	1,2 %	6,2 %	0,039 %	0,210 %

Vie Classement	IARD Classement	N ^{bre}	Thème	Scénario de risque	Probabilité moyenne (au cours des trois prochaines années)	Gravité moyenne - Vie (Perte de valeur de la branche Vie)	Gravité moyenne – IARD (Perte de valeur de la branche IARD)	Note Vie	Note IARD
5	6	1	Double réglementation (OVR)	La double réglementation (étatique et fédérale) génère de nouvelles normes de comptabilité et de solvabilité qui font en sorte que les règles du jeu sont incohérentes dans le marché de l'assurance.	6,5 %	3,1 %	3,1 %	0,202 %	0,202 %
19	7	3	Double réglementation (OVR)	Le secteur de l'assurance est maintenant régi par la réglementation d'un organisme fédéral (p. ex., la Securities and Exchange Commission (SEC)) outre la réglementation étatique, d'où des règlements trop normatifs et financièrement dispendieux à respecter.	4,8 %	2,5 %	4,2 %	0,120 %	0,201 %
47	8	13	Élargissement rétroactif des prestations (REQ)	Une décision judiciaire ou réglementaire élargit rétroactivement la responsabilité du contrat d'assurance au-delà de l'intention visée dans le contrat (p. ex., la crise liée à la moisissure au Texas).	2,7 %	0,3 %	6,4 %	0,007 %	0,175 %
4	9	9	Réglementation des banques Dodd-Frank (OVR)	La réglementation Dodd-Frank augmente les règlements à l'intention des banques, ce qui fait considérablement augmenter les coûts de conformité pour les assureurs qui comptent des banques dans leur structure organisationnelle.	9,9 %	2,2 %	1,8 %	0,216 %	0,173 %
15	10	31	Impact des faillites des municipalités sur l'économie (DIS)	Des obligations non provisionnées causent la faillite de trois à cinq grandes municipalités (comme Detroit), d'où des défaillances des obligations municipales et le prolongement de la reprise du pays après la crise financière.	4,7 %	2,7 %	3,7 %	0,125 %	0,172 %
3	11	29	Politique de la Réserve fédérale qui influe sur l'économie (DIS)	Les mesures de la Réserve fédérale produisent de l'inflation et/ou de la stagflation, de sorte qu'en 2016, les taux des bons du Trésor à 10 ans sont à 8,00 % et demeurent à ce niveau pour de trois à cinq ans.	3,6 %	6,8 %	4,3 %	0,243 %	0,155 %

Vie Classement	IARD Classement	N ^{bre}	Thème	Scénario de risque	Probabilité moyenne (au cours des trois prochaines années)	Gravité moyenne - Vie (Perte de valeur de la branche Vie)	Gravité moyenne – IARD (Perte de valeur de la branche IARD)	Note Vie	Note IARD
43	12	12	Élargissement rétroactif des prestations (REQ)	De grandes catastrophes (un ouragan de catégorie 4 ou 5 frappant une ville côtière) incitent le commissaire aux assurances à imposer une cotisation aux assureurs pour payer tous les dommages causés par la tempête, d'où une hausse permanente des prix de l'assurance et de la réassurance dans l'avenir en espérant qu'un décret réglementaire du genre devienne un précédent qui sera à l'avenir respecté dans cet état et possiblement dans d'autres.	2,5 %	0,5 %	6,1 %	0,013 %	0,153%
13	13	32	Augmentation des exigences en capital (RAC)	Les exigences en capital (émises soit par l'Association internationale des contrôleurs d'assurance (AICA), le Federal Insurance Office ou une autre entité) augmentent de 20 %.	3,1 %	4,2 %	4,9 %	0,130 %	0,150 %
42	14	4	Les exigences en matière de normalisation dictent la marchandisation (RES)	Le Federal Insurance Office est étonnamment parvenu à inciter les états à adopter des formulaires d'assurance de dommages, des classifications ou des taux normalisés, marchandisant les produits et réduisant les avantages concurrentiels et les marges bénéficiaires.	1,8 %	0,9 %	7,8 %	0,017 %	0,142 %
30	15	33	Augmentation des exigences en capital (RAC)	Un changement rétrospectif apporté à la règle visant toutes les sociétés captives existantes, exige une hausse du capital de 20 à 25 %.	3,0 %	1,8 %	4,2 %	0,052 %	0,125 %
6	16	28	Politique de la Réserve fédérale qui influe sur l'économie (DIS)	Les mesures de la Réserve fédérale entraînent une récession à double creux.	4,9 %	4,1 %	2,1 %	0,200 %	0,104 %

Vie Classement	IARD Classement	N ^{bre}	Thème	Scénario de risque	Probabilité moyenne (au cours des trois prochaines années)	Gravité moyenne - Vie (Perte de valeur de la branche Vie)	Gravité moyenne – IARD (Perte de valeur de la branche IARD)	Note Vie	Note IARD
40	17	35	Restrictions en matière de pertinence des produits offerts (RES)	Étant donné que la réglementation sur les questions relatives à la valeur pour les titulaires et la pertinence des produits fait l'objet d'un examen plus minutieux, des restrictions sont imposées sur les produits offerts.	3,8 %	0,7 %	2,8 %	0,026 %	0,104 %
31	18	2	Réglementation fédérale de l'assurance (OVR)	Une agence fédérale obtient la priorité sur les états au chapitre de la réglementation de l'assurance, d'où une concurrence plus vive de la part des sociétés d'assurances régionales, d'un même état et de sociétés d'assurances non américaines.	2,1 %	2,2 %	4,5 %	0,046 %	0,096 %
26	19	46	Réglementation en matière de taux (RES)	Les contraintes réglementaires imposées au chapitre des taux (p. ex., gel des taux) dans au moins un état (remarque : chaque assureur doit choisir l'État ou les états représentant leur part du marché la plus importante) font baisser la rentabilité et influent peut-être négativement sur la cote de crédit de la société (pouvant aller jusqu'à une décote).	3,9 %	1,8 %	2,4 %	0,071 %	0,094 %
38	20	41	Faillites des concurrents (DIS)	En raison d'une épidémie de faillites de sociétés d'assurances attribuables à une piètre gestion, le commissaire aux assurances des états nous oblige à prendre en charge des sociétés et/ou blocs d'affaires en faillite.	1,9 %	1,6 %	4,7 %	0,031 %	0,089 %
25	21	5	Exigences de la Réserve fédérale (OVR)	Un examen plus minutieux et des exigences accrues (p. ex., simulation de crise et audit interne plus rigoureuse) de la Réserve fédérale font augmenter les coûts.	7,2 %	1,1 %	1,2 %	0,079 %	0,087 %

Vie Classement	IARD Classement	N ^{bre}	Thème	Scénario de risque	Probabilité moyenne (au cours des trois prochaines années)	Gravité moyenne - Vie (Perte de valeur de la branche Vie)	Gravité moyenne – IARD (Perte de valeur de la branche IARD)	Note Vie	Note IARD
20	22	15	Renseignements divulgués par le dispositif ORSA (REQ)	Avec les nouvelles données qu'elles recueillent grâce au dispositif ORSA, les organismes de réglementation font fausse route en effectuant des comparaisons intersectorielles injustes, ce qui fait en sorte que les règlements font l'objet d'un examen encore plus minutieux et que les rapports sur les règlements et possiblement les exigences de capital augmentent.	5,0 %	2,4 %	1,8 %	0,119 %	0,087 %
32	23	43	Pressions sociales exercées sur le secteur financier (MIS)	Après la crise financière, les attitudes de la société envers le secteur financier intensifient les pressions exercées sur les organismes de réglementation, d'où un environnement de réglementation plus hostile avec de fortes augmentations dans la fréquence/gravité des amendes et le recours aux médias pour dicter la politique.	5,3 %	0,8 %	1,5 %	0,044 %	0,080 %
44	24	45	Restrictions en matière d'assurance habitation involontaire (RES)	Des contraintes réglementaires au chapitre de l'assurance habitation involontaire (p. ex., restrictions sur les formulaires et les protections des polices, la tarification et/ou la marge de manœuvre de la souscription) font baisser la rentabilité.	4,6 %	0,3 %	1,8 %	0,011 %	0,080 %
27	25	30	Amendes (VIO)	Le désir d'accroître les recettes de plusieurs états donne lieu à un contexte réglementaire plus féroce, d'où une hausse significative des amendes imposés aux sociétés d'assurances.	6,4 %	1,0 %	1,2 %	0,064 %	0,077 %
22	26	16	La tendance à l'étranger intensifie l'examen (OVR)	Dans un effort pour suivre les tendances autres que celles en vigueur aux É.-U., les organismes de réglementation augmentent le niveau d'activité/d'examen sans appuyer celui de la connaissance et de la compréhension, et ainsi les sociétés doivent consacrer beaucoup plus de ressources pour se conformer, intervenir et renseigner.	7,0 %	1,3 %	1,1 %	0,093 %	0,076 %

Vie Classement	IARD Classement	N ^{bre}	Thème	Scénario de risque	Probabilité moyenne (au cours des trois prochaines années)	Gravité moyenne - Vie (Perte de valeur de la branche Vie)	Gravité moyenne – IARD (Perte de valeur de la branche IARD)	Note Vie	Note IARD
45	27	49	Restrictions sur les pratiques de règlement des sinistres d'assurance-automobile (RES)	Plusieurs états, représentant ensemble 25 % de la part du marché national, interdisent aux sociétés d'assurance-automobile d'utiliser des pièces après fabrication, d'où une hausse significative des frais de réparation des automobiles.	3,0 %	0,3 %	2,4 %	0,008 %	0,071 %
29	28	44	Retards dans le dépôt des taux (MIS)	Les départements de l'assurance des états manquant de ressources, les délais dans le dépôt des taux sont plus longs, ce qui occasionne une perte au titre des recettes prévues.	8,3 %	0,6 %	0,8 %	0,053 %	0,062 %
48	29	50	Restrictions sur les pratiques de règlement des sinistres d'assurance-automobile (RES)	Plusieurs états, représentant ensemble 25 % de la part du marché national, interdisent aux sociétés d'assurance-automobile de référer des ateliers de réparation.	2,5 %	0,3 %	2,4 %	0,006 %	0,059 %
51	30	51	Restrictions sur les pratiques de règlement des sinistres d'assurance-automobile (RES)	Plusieurs états, représentant ensemble 25 % de la part du marché national, obligent les sociétés d'assurance-automobile à offrir un règlement financier dans des délais raisonnablement courts.	2,0 %	0,3 %	2,9 %	0,005 %	0,058 %

Vie Classement	IARD Classement	N ^{bre}	Thème	Scénario de risque	Probabilité moyenne (au cours des trois prochaines années)	Gravité moyenne - Vie (Perte de valeur de la branche Vie)	Gravité moyenne – IARD (Perte de valeur de la branche IARD)	Note Vie	Note IARD
23	31	7	Restrictions en matière de maisons de courtage (RES)	Les règlements du Financial Stability Oversight Council (FSOC) imposent des normes fiduciaires plus rigoureuses aux maisons de courtage.	6,5 %	1,4 %	0,8 %	0,092 %	0,054 %
35	32	10	Compétences contradictoires (OVR)	Dans un état, une agence autre que le département de l'assurance exerce un contrôle réglementaire, dont une partie entre en conflit avec les règlements régissant l'assurance en vigueur, augmentant les coûts de conformité et créant de la confusion qui nuit à l'élaboration et l'exécution d'une stratégie.	3,0 %	1,3 %	1,8 %	0,040 %	0,053 %
37	33	6	Frais d'audit de la Réserve fédérale (OVR)	La Réserve fédérale augmente ses frais d'audit et en impose l'applicabilité à une gamme d'entités plus large.	5,9 %	0,6 %	0,9 %	0,033 %	0,052 %
53	34	48	Protection obligatoire (REQ)	En vertu de la loi, l'assurance du propriétaire-occupant doit couvrir les inondations.	1,4 %	0,3 %	3,8 %	0,003 %	0,051 %
50	35	39	Taux uniforme de l'assurance du propriétaire-occupant (RES)	Le département du logement (HUD) trouve des preuves indéniables que les taux d'assurance du propriétaire-occupant ont des conséquences inéquitables sur un groupe protégé et oblige les assureurs à imposer un taux uniforme, d'où une antisélection.	2,4 %	0,3 %	2,1 %	0,006 %	0,049 %
49	36	52	Restrictions relatives aux bénéficiaires excédentaires (RES)	Plusieurs états, représentant ensemble 25 % de la part du marché national, adoptent des lois restreignant les bénéficiaires excédentaires à l'intention des sociétés d'assurance-automobile.	2,4 %	0,3 %	2,0 %	0,006 %	0,048 %

Vie Classement	IARD Classement	N ^{bre}	Thème	Scénario de risque	Probabilité moyenne (au cours des trois prochaines années)	Gravité moyenne - Vie (Perte de valeur de la branche Vie)	Gravité moyenne - IARD (Perte de valeur de la branche IARD)	Note Vie	Note IARD
14	37	8	Règlements semblables à ceux à l'intention des banques appliqués au secteur de l'assurance (REQ)	Les exigences en capital centrées sur les banques (p. ex., fondées sur Bâle III) sont mal appliquées (sans ajustement pour risque) aux sociétés d'assurances, diminuant la viabilité de certains produits (p. ex., les rentes variables).	4,0 %	3,2 %	1,1 %	0,130 %	0,045 %
41	38	42	Augmentation des cotisations auprès des fonds de garantie (MIS)	Des modifications apportées à la structure des fonds font augmenter les cotisations.	3,2 %	0,6 %	1,2 %	0,018 %	0,039 %
28	39	36	Nouvelles exigences dans les pratiques en matière de règlement des sinistres (RES)	Les organismes de réglementation inquiets des biens non réclamés demandent que des changements soient apportés aux pratiques d'administration des sinistres, d'où une augmentation des coûts.	6,7 %	0,9 %	0,6 %	0,063 %	0,037 %
11	40	24	Perte d'avantages fiscaux (TAX)	Perte du statut d'entité juridique exempte d'impôt de notre société d'assurances.	2,0 %	6,9 %	1,8 %	0,138 %	0,035 %
2	41	17	Constitution des provisions en fonction de principes (ACT)	Le groupe de travail sur la constitution des provisions en fonction de principes (Principle-Based Reserves (PBR) task force) de la National Association of Insurance Commissioners (NAIC) produit une version des PBR qui ne présente pas un allègement satisfaisant aux provisions redondantes et qui pourtant élimine le recours à d'autres solutions de financement.	9,2 %	2,7 %	0,4 %	0,248 %	0,034 %

Vie Classement	IARD Classement	N ^{bre}	Thème	Scénario de risque	Probabilité moyenne (au cours des trois prochaines années)	Gravité moyenne - Vie (Perte de valeur de la branche Vie)	Gravité moyenne – IARD (Perte de valeur de la branche IARD)	Note Vie	Note IARD
34	42	47	Reclassification des agents de carrière (MIS)	L'audit de l'IRS donne lieu à une reclassification rétrospective des agents captifs/de carrière à titre d'employés des sociétés (malgré les dispositions de règle-refuge de la section 530 pour les reclassifications prospectives), d'où une hausse des dépenses.	2,0 %	2,2 %	1,3 %	0,043 %	0,025 %
46	43	37	Expansion rétroactive de la Foreign Corrupt Practices Act (REQ)	Les organismes de réglementation précisent le libellé de la Foreign Corrupt Practices Act pour élargir rétroactivement la portée des restrictions, et ainsi, les sociétés se retrouvent avec des infractions, d'où des amendes, une atteinte potentielle à la réputation et des frais pour rectifier les pratiques/processus.	1,5 %	0,5 %	1,4 %	0,007 %	0,021 %
16	44	26	Restrictions en matière de souscription (RES)	De nouvelles restrictions fédérales en matière de souscription (p. ex., interdire l'utilisation d'une nouvelle technologie d'évaluation de la santé mise à la disponibilité du consommateur) ont fait augmenter en permanence l'antisélection de 10 %.	3,8 %	3,2 %	0,5 %	0,123 %	0,019 %
10	45	19	Constitution des provisions en fonction de principes (ACT)	L'incertitude à l'égard des changements dans les provisions requises pour l'assurance-vie découlant de l'AG38 aux PBR nuit à la croissance étant donné que la stratégie de la société demeure dans un modèle de conservation plus longtemps que prévu.	7,1 %	2,0 %	0,3 %	0,139 %	0,018 %
9	46	18	Constitution des provisions en fonction de principes (ACT)	Les décisions de la NAIC sur les questions en suspens concernant les PBR ont fait augmenter de 25 % les provisions pour l'assurance-vie temporaire et universelle.	4,6 %	3,0 %	0,3 %	0,140 %	0,012 %
24	47	38	Transfert des coûts au secteur privé (DIS)	Des modifications apportées aux pratiques administratives de la Social Security Disability Insurance ont eu pour effet de transférer les coûts aux assureurs d'AI du secteur privé.	4,3 %	2,0 %	0,3 %	0,085 %	0,011 %

Vie Classement	IARD Classement	N ^{bre}	Thème	Scénario de risque	Probabilité moyenne (au cours des trois prochaines années)	Gravité moyenne - Vie (Perte de valeur de la branche Vie)	Gravité moyenne – IARD (Perte de valeur de la branche IARD)	Note Vie	Note IARD
33	48	34	Augmentation des exigences relatives aux provisions et au capital (RAC)	La NAIC apporte des modifications importantes au paragraphe AG43, d'où une hausse des exigences relatives aux provisions et au capital pour les garanties de rentes variables.	4,0 %	1,1 %	0,3 %	0,044 %	0,010 %
21	49	25	Restrictions en matière de souscription (RES)	Les pressions sociales incitent plusieurs états à interdire l'utilisation aux fins de la souscription du test d'ADN tout juste comme il devient plus courant et abordable, ce qui intensifie considérablement l'antisélection.	4,0 %	2,8 %	0,3 %	0,113 %	0,010 %
17	50	23	Perte d'avantages fiscaux (TAX)	Compte tenu de l'augmentation des recettes et/ou de la réforme fiscale souhaitée, une loi fédérale, adoptée en 2016 (qui entre en vigueur en 2018), établit une limitation monétaire fixe de toutes les déductions et tous les avantages fiscaux, y compris l'accumulation, pour les produits d'assurance-vie et de rentes.	2,8 %	4,3 %	0,3 %	0,121 %	0,007 %
52	51	40	Infraction de conformité (VIO)	La société a involontairement enfreint les règles de l'Office of Foreign Assets Control (OFAC) par le biais de ses opérations étrangères avec un partenaire commercial ou d'un placement étranger, d'où des amendes importantes.	0,9 %	0,4 %	0,5 %	0,004 %	0,005 %
12	52	22	Perte d'avantages fiscaux (TAX)	Compte tenu de l'augmentation des recettes et/ou de la réforme fiscale souhaitée, une loi fédérale, adoptée en 2016 (qui entre en vigueur en 2018) élimine le report d'impôt de l'accumulation des produits d'assurance-vie et les rentes.	1,7 %	7,9 %	0,3 %	0,136 %	0,004 %
18	53	21	Perte d'avantages fiscaux (TAX)	Une loi fédérale, adoptée en 2016, élimine la déductibilité des prestations d'assurance-vie fondée sur le décès.	1,6 %	7,6 %	0,3 %	0,121 %	0,004 %

Annexe C : Enquête canadienne—Principaux risques liés à la réglementation—Classés d’après la note de la branche Vie

Vie Classement	IARD Classement	N ^{bre}	Thème	Scénario de risque	Probabilité moyenne (au cours des trois prochaines années)	Gravité moyenne – Vie (Perte de valeur de la branche Vie)	Gravité moyenne – IARD (Perte de valeur de la branche IARD)	Note Vie	Note IARD
1	13	11	Restrictions en matière de souscription (RES)	Un règlement interdit le recours au test génétique pour souscrire des produits d’assurance, d’où une grande antisélection et un changement dans la stratégie relative aux produits.	7,2 %	5,3 %	0,8 %	0,378 %	0,054 %
2	14	7	Nouvelles normes comptables (ACT)	Les règles comptables définitives selon les IFRS ne tiennent pas compte des principes économiques sous-jacents de la branche, d’où des bénéfices supplémentaires et une volatilité du capital inutiles.	8,4 %	4,1 %	0,6 %	0,346 %	0,046 %
3	4	17	Augmentation des exigences en capital (CAP)	Le Bureau du surintendant des institutions financières (BSIF) augmente l’exigence en capital pour asymétrie des durées de 75 à 150 points de base.	11,9 %	1,8 %	0,8 %	0,208 %	0,097 %
4	9	6	Nouvelles normes comptables (ACT)	La date de mise en œuvre de la phase 2 de l’IFRS 4 demeure 2018, malgré la réticence de l’industrie.	11,1 %	1,7 %	0,6 %	0,188 %	0,066 %
5	7	18	Augmentation des exigences en capital (CAP)	Le BSIF impose une hausse des exigences en capital de 20 % pour le capital-actions.	6,3 %	2,9 %	1,1 %	0,185 %	0,071 %

Vie Classement	IARD Classement	N ^{bre}	Thème	Scénario de risque	Probabilité moyenne (au cours des trois prochaines années)	Gravité moyenne – Vie (Perte de valeur de la branche Vie)	Gravité moyenne – IARD (Perte de valeur de la branche IARD)	Note Vie	Note IARD
6	2	16	Augmentation des exigences en capital (CAP)	Les organismes de réglementation modifient les exigences en capital, ce qui fait considérablement augmenter le capital requis.	3,9 %	3,1 %	2,8 %	0,120 %	0,110 %
7	10	31	Confidentialité des données (REQ)	L'incapacité de suivre le rythme et la complexité des règles réglementaires sur la confidentialité des données qui évoluent donne lieu à une infraction commise par inadvertance, d'où une grande attention des médias, des amendes et des coûts significatifs pour remédier à la situation.	3,3 %	3,0 %	1,9 %	0,098 %	0,061 %
8	31	1	Prise de contrôle du marché par le gouvernement (DIS)	Une province oblige tous les résidents à acheter un montant minimal d'assurance-vie offerte par le gouvernement tandis qu'un assureur administre le programme.	1,5 %	6,1 %	0,0 %	0,092 %	0,000 %
9	20	23	Règlements semblables à ceux appliqués aux banques (REQ)	Les organismes de réglementation, comme le BSIF, l'AICA et la Réserve fédérale, appliquent indistinctement les règlements visant les banques aux sociétés d'assurances, ce qui génère des obstacles comme des défis au titre de la gestion du risque de liquidité ou des exigences en capital inadéquates.	3,3 %	2,6 %	0,8 %	0,085 %	0,027 %
10	11	19	Augmentation des exigences en capital (CAP)	Le BSIF relève les lignes directrices sur l'exposition aux tremblements de terre, ce qui fait légèrement augmenter le capital requis.	7,8 %	1,0 %	0,8 %	0,078 %	0,059 %

Vie Classement	IARD Classement	N ^{bre}	Thème	Scénario de risque	Probabilité moyenne (au cours des trois prochaines années)	Gravité moyenne – Vie (Perte de valeur de la branche Vie)	Gravité moyenne – IARD (Perte de valeur de la branche IARD)	Note Vie	Note IARD
11	21	10	Restrictions en matière de souscription (RES)	Une loi interdisant le recours au classement selon le sexe pour souscrire des produits d'assurances est adoptée (mesure considérée discriminatoire).	3,5 %	2,1 %	0,6 %	0,072 %	0,022 %
12	15	24	Examen plus poussé (OVR)	Autre augmentation de l'intensité de la surveillance réglementaire, d'où des coûts de conformité plus élevés.	8,4 %	0,9 %	0,6 %	0,071 %	0,046 %
13	16	21	Volume accru de règlements (OVR)	Le volume de règlements et/ou de lignes directrices émis en matière de conformité augmente considérablement et la société doit consacrer de 5 à 10 % plus de ressources aux questions de conformité.	5,9 %	1,1 %	0,8 %	0,062 %	0,044 %
14	12	30	Fraude (MIS)	Les efforts de réforme des produits déployés par une province génèrent un écart inattendu dans le libellé des polices, d'où beaucoup plus de cas de fraude.	3,1 %	1,8 %	1,9 %	0,058 %	0,058 %
15	18	3	Nouvelles exigences pour obtenir un permis (REQ)	La Commission des services financiers de l'Ontario (CSFO) propose, dans un document de consultation, de mettre comme condition à l'obtention d'un permis que les sociétés d'assurances soient constituées en vertu d'une loi fédérale ou dans une administration où la surveillance est conforme aux nouvelles normes de solvabilité de l'AICA, d'où des coûts plus élevés pour les assureurs de moindre taille ou qui ne sont pas constitués en société en vertu d'une loi fédérale.	6,6 %	0,9 %	0,5 %	0,056 %	0,033 %

Vie Classement	IARD Classement	N ^{bre}	Thème	Scénario de risque	Probabilité moyenne (au cours des trois prochaines années)	Gravité moyenne – Vie (Perte de valeur de la branche Vie)	Gravité moyenne – IARD (Perte de valeur de la branche IARD)	Note Vie	Note IARD
16	19	15	La tendance à l'étranger intensifie l'examen (OVR)	Conformément à une tendance mondiale, les organismes de réglementation examinent les assureurs de façon plus minutieuse et dynamique, ce qui fait augmenter les coûts de conformité et peut-être les amendes et le risque d'atteinte à la réputation.	4,6 %	1,2 %	0,7 %	0,056 %	0,032 %
17	29	13	Infraction (MIS)	L'organisme de réglementation détermine que la société a enfreint (sans le savoir) les règlements sur la conduite du marché.	1,8 %	3,0 %	0,4 %	0,056 %	0,006 %
18	30	20	Augmentation des exigences en capital (CAP)	Un examen des exigences en capital pour les garanties de fonds distincts fait augmenter le capital requis réglementaire.	2,3 %	2,3 %	0,3 %	0,052 %	0,006 %
19	26	12	Expansion des règlements sur la conduite du marché (REQ)	Toutes les administrations adoptent quelque chose de semblable à la Ligne directrice sur les saines pratiques commerciales du Québec, mais, à la mise en œuvre, chacune cible des problèmes potentiels différents en matière de conduite du marché, d'où une hausse des coûts de conformité et peut-être des amendes pour non-conformité.	3,8 %	0,8 %	0,4 %	0,032 %	0,014 %
20	25	4	Augmentation de la taxe de vente (MIS)	L'Agence du revenu du Canada examine plus minutieusement les opérations avec les agences générales de gestion (AGG), ce qui fait augmenter les taxes de vente dont seulement un pourcentage peut être transféré aux consommateurs, d'où des marges inférieures.	3,3 %	0,9 %	0,5 %	0,030 %	0,016 %

Vie Classement	IARD Classement	N ^{bre}	Thème	Scénario de risque	Probabilité moyenne (au cours des trois prochaines années)	Gravité moyenne – Vie (Perte de valeur de la branche Vie)	Gravité moyenne – IARD (Perte de valeur de la branche IARD)	Note Vie	Note IARD
21	22	22	Restrictions au chapitre des pratiques en matière de rémunération (RES)	Les Autorités canadiennes en valeurs mobilières réussissent, par lobby, à faire adopter une loi exigeant que la rémunération des courtiers de placements et de fonds communs agréés soit fondée sur les frais plutôt que sur la commission, ce qui diminue la viabilité du marché à revenu moyen.	2,8 %	1,1 %	0,8 %	0,030 %	0,021 %
22	24	5	Augmentation de la taxe de vente (MIS)	Les provinces n'ayant pas suffisamment de fonds (à cause de déficits ou d'initiatives de transit non financées), les taux de la taxe de vente augmentent de 2 % dans les provinces (surtout en Ontario) en 2015.	4,4 %	0,7 %	0,4 %	0,028 %	0,016 %
23	28	25	Restrictions en raison de préoccupations liées à la protection du consommateur (RES)	Un mouvement social a généré une réforme des lois et règlements en matière de protection du consommateur et de leur application et ainsi la société doit modifier ses produits et procédures de vente/de marketing (possibilité d'amendes).	2,4 %	0,9 %	0,5 %	0,022 %	0,012 %

Vie Classement	IARD Classement	N ^{bre}	Thème	Scénario de risque	Probabilité moyenne (au cours des trois prochaines années)	Gravité moyenne – Vie (Perte de valeur de la branche Vie)	Gravité moyenne – IARD (Perte de valeur de la branche IARD)	Note Vie	Note IARD
24	23	14	Expansion des règlements semblables à la Foreign Account Tax Compliance Act (REQ)	D'autres administrations étrangères adoptent des règlements semblables à la Foreign Account Tax Compliance Act des É.-U. pour obliger les assureurs canadiens à repérer l'information sur les clients ayant des comptes étrangers et la déclarer, d'où une hausse des coûts de conformité.	2,1 %	0,9 %	0,8 %	0,019 %	0,018 %
25	17	26	Élargissement rétroactif des prestations (REQ)	Face à une inondation majeure, des pressions sociales sont exercées par les consommateurs croyant à tort qu'ils avaient une plus grande protection, et une province estime que le libellé par exclusion des polices de certains assureurs était insuffisant, les obligeant à couvrir rétroactivement les pertes.	1,5 %	0,6 %	2,3 %	0,009 %	0,034 %
26	6	27	Élargissement rétroactif des prestations (REQ)	Face à un violent tremblement de terre, des pressions sociales sont exercées par les consommateurs croyant à tort qu'ils avaient une plus grande protection, et une province estime que le libellé par exclusion des polices de certains assureurs était insuffisant, les obligeant à couvrir rétroactivement les pertes.	1,1 %	0,8 %	6,7 %	0,008 %	0,073 %
27	27	9	Restrictions en matière de souscription (RES)	Un mouvement social (provenant du pays ou de l'Europe) amène les organismes de réglementation à interdire le recours à la cote de crédit pour souscrire l'assurance habitation.	2,8 %	0,3 %	0,5 %	0,007 %	0,014 %

Vie Classement	IARD Classement	N ^{bre}	Thème	Scénario de risque	Probabilité moyenne (au cours des trois prochaines années)	Gravité moyenne – Vie (Perte de valeur de la branche Vie)	Gravité moyenne – IARD (Perte de valeur de la branche IARD)	Note Vie	Note IARD
28	3	2	Prise de contrôle du marché par le gouvernement (DIS)	Une province (instruction : supposez que la province en question est celle avec le bloc de polices d'assurance automobile le plus important) prend le contrôle de l'ensemble de l'assurance automobile, éliminant du coup son marché de l'assurance automobile.	1,3 %	0,0 %	8,3 %	0,000 %	0,103 %
28	5	8	Protection obligatoire (DIS)	Les sociétés d'assurances IARD ontariennes offrant de l'assurance automobile ne peuvent réaliser les économies nécessaires pour donner suite aux attentes des organismes de réglementation (une baisse de 15 % des taux en 2014-2015), et le NPD (parti politique à tendance sociale) adopte d'autres restrictions pour le marché qui ont pour effet que des assureurs quittent le marché, d'où une protection obligatoire (et moins rentable) pour les autres assureurs.	3,5 %	0,0 %	2,1 %	0,000 %	0,074 %
28	8	28	Retards dans le dépôt des taux (MIS)	Un organisme provincial de réglementation de l'assurance automobile décide de renforcer le mécanisme de dépôt des taux, d'où un processus dispendieux qui cause un retards important du dépôt des taux et fait baisser les recettes et les bénéfices pendant une période de six à 12 mois en raison de l'incapacité de corriger rapidement une tarification suboptimale (à la fois trop basse et trop élevée).	3,0 %	0,0 %	2,3 %	0,000 %	0,068 %
28	1	29	Restrictions relatives aux taux (RES)	Dans une province, on estime que les bénéfices de l'assurance automobile sont trop élevés et on donne le mandat de diminuer de 20 % les taux de prime sans permettre de baisser les prestations en proportion.	7,2 %	0,0 %	2,4 %	0,000 %	0,169 %

Annexe D : Enquête canadienne—Principaux risques liés à la réglementation—Classés d’après la note de la branche IARD

Vie Classement	IARD Classement	N ^{bre}	Thème	Scénario de risque	Probabilité moyenne (au cours des trois prochaines étapes)	Gravité moyenne – Vie (Perte de valeur de la branche Vie)	Gravité moyenne – IARD (Perte de valeur de la branche IARD)	Note Vie	Note IARD
6	2	16	Augmentation des exigences en capital (CAP)	Les organismes de réglementation modifient les exigences en capital, ce qui fait augmenter considérablement le capital requis.	3,9 %	3,1 %	2,8 %	0,120 %	0,110 %
28	3	2	Prise de contrôle du marché par le gouvernement (DIS)	Une province (instruction : supposez que la province en question est celle avec le bloc de polices d’assurance-automobile le plus important) prend le contrôle de l’ensemble de l’assurance-automobile, éliminant du coup son marché de l’assurance-automobile.	1,3 %	0,0 %	8,3 %	0,000 %	0,103 %
3	4	17	Augmentation des exigences en capital (CAP)	Le Bureau du surintendant des institutions financières (BSIF) augmente l’exigence en capital pour asymétrie des durées de 75 à 150 points de base.	11,9 %	1,8 %	0,8 %	0,208 %	0,097 %
28	5	8	Protection obligatoire (DIS)	Les sociétés d’assurances IARD ontariennes offrant de l’assurance-automobile ne peuvent réaliser les économies nécessaires pour donner suite aux attentes des organismes de réglementation (une baisse de 15 % des taux en 2014-2015), et le NPD (parti politique à tendance sociale) adopte d’autres restrictions pour le marché qui ont pour effet que des assureurs quittent le marché, d’où une protection obligatoire (et moins rentable) pour les autres assureurs.	3,5 %	0,0 %	2,1 %	0,000 %	0,074 %

Vie Classement	IARD Classement	N ^{bre}	Thème	Scénario de risque	Probabilité moyenne (au cours des trois prochaines étapes)	Gravité moyenne – Vie (Perte de valeur de la branche Vie)	Gravité moyenne – IARD (Perte de valeur de la branche IARD)	Note Vie	Note IARD
26	6	27	Élargissement rétroactif des prestations (REQ)	Face à un violent tremblement de terre, des pressions sociales sont exercées par les consommateurs croyant à tort qu'ils avaient une plus grande protection, et une province estime que le libellé par exclusion des polices de certains assureurs était insuffisant, les obligeant à couvrir rétroactivement les pertes.	1,1 %	0,8 %	6,7 %	0,008 %	0,073 %
5	7	18	Augmentation des exigences en capital (CAP)	Le BSIF impose une hausse des exigences en capital de 20 % pour le capital-actions.	6,3 %	2,9 %	1,1 %	0,185 %	0,071 %
28	8	28	Retards dans le dépôt des taux (MIS)	Un organisme provincial de réglementation de l'assurance automobile décide de renforcer le mécanisme de dépôt des taux, d'où un processus dispendieux qui cause un retard important du dépôt des taux et fait baisser les recettes et les bénéfices pendant une période de six à 12 mois en raison de l'incapacité de corriger rapidement une tarification suboptimale (à la fois trop basse et trop élevée).	3,0 %	0,0 %	2,3 %	0,000 %	0,068 %
4	9	6	Nouvelles normes comptables (ACT)	La date de mise en œuvre de la phase 2 de l'IFRS 4 demeure 2018, malgré la réticence de l'industrie.	11,1 %	1,7 %	0,6 %	0,188 %	0,066 %

Vie Classement	IARD Classement	N ^{bre}	Thème	Scénario de risque	Probabilité moyenne (au cours des trois prochaines étapes)	Gravité moyenne – Vie (Perte de valeur de la branche Vie)	Gravité moyenne – IARD (Perte de valeur de la branche IARD)	Note Vie	Note IARD
7	10	31	Confidentialité des données (REQ)	L'incapacité de suivre le rythme et la complexité des règles réglementaires sur la confidentialité des données qui évoluent donne lieu à une infraction commise par inadvertance, d'où une grande attention des médias, des amendes et des coûts significatifs pour remédier à la situation.	3,3 %	3,0 %	1,9 %	0,098 %	0,061 %
10	11	19	Augmentation des exigences en capital (CAP)	Le BSIF relève les lignes directrices sur l'exposition aux tremblements de terre, ce qui fait légèrement augmenter le capital requis.	7,8 %	1,0 %	0,8 %	0,078 %	0,059 %
14	12	30	Fraude (MIS)	Les efforts de réforme des produits déployés par une province génèrent un écart inattendu dans le libellé des polices, d'où beaucoup plus de cas de fraude.	3,1 %	1,8 %	1,9 %	0,058 %	0,058 %
1	13	11	Restrictions en matière de souscription (RES)	Un règlement interdit le recours au test génétique pour souscrire des produits d'assurance, d'où une grande antisélection et un changement dans la stratégie relative aux produits.	7,2 %	5,3 %	0,8 %	0,378 %	0,054 %
2	14	7	Nouvelles normes comptables (ACT)	Les règles comptables définitives selon les IFRS ne tiennent pas compte des principes économiques sous-jacents de la branche, d'où des bénéfices supplémentaires et une volatilité du capital inutiles.	8,4 %	4,1 %	0,6 %	0,346 %	0,046 %
12	15	24	Examen plus poussé (OVR)	Autre augmentation de l'intensité de la surveillance réglementaire, d'où des coûts de conformité plus élevés.	8,4 %	0,9 %	0,6 %	0,071 %	0,046 %

Vie Classement	IARD Classement	N ^{bre}	Thème	Scénario de risque	Probabilité moyenne (au cours des trois prochaines étapes)	Gravité moyenne – Vie (Perte de valeur de la branche Vie)	Gravité moyenne – IARD (Perte de valeur de la branche IARD)	Note Vie	Note IARD
13	16	21	Volume accru de règlements (OVR)	Le volume de règlements et/ou de lignes directrices émis en matière de conformité augmente considérablement et la société doit consacrer de 5 à 10 % plus de ressources aux questions de conformité.	5,9 %	1,1 %	0,8 %	0,062 %	0,044 %
25	17	26	Élargissement rétroactif des prestations (REQ)	Face à une inondation majeure, des pressions sociales sont exercées par les consommateurs croyant à tort qu'ils avaient une plus grande protection, et une province estime que le libellé par exclusion des polices de certains assureurs était insuffisant, les obligeant à couvrir rétroactivement les pertes.	1,5 %	0,6 %	2,3 %	0,009 %	0,034 %
15	18	3	Nouvelles exigences pour obtenir un permis (REQ)	La Commission des services financiers de l'Ontario (CSFO) propose, dans un document de consultation, de mettre comme condition à l'obtention d'un permis que les sociétés d'assurances soient constituées en vertu d'une loi fédérale ou dans une administration où la surveillance est conforme aux nouvelles normes de solvabilité de l'AICA, d'où des coûts plus élevés pour les assureurs de moindre taille ou qui ne sont pas constitués en société en vertu d'une loi fédérale.	6,6 %	0,9 %	0,5 %	0,056 %	0,033 %
16	19	15	La tendance à l'étranger intensifie l'examen (OVR)	Conformément à une tendance mondiale, les organismes de réglementation examinent les assureurs de façon plus minutieuse et dynamique, ce qui fait augmenter les coûts de conformité et peut-être les amendes et le risque d'atteinte à la réputation.	4,6 %	1,2 %	0,7 %	0,056 %	0,032 %

Vie Classement	IARD Classement	N ^{bre}	Thème	Scénario de risque	Probabilité moyenne (au cours des trois prochaines étapes)	Gravité moyenne – Vie (Perte de valeur de la branche Vie)	Gravité moyenne – IARD (Perte de valeur de la branche IARD)	Note Vie	Note IARD
9	20	23	Règlements semblables à ceux appliqués aux banques (REQ)	Les organismes de réglementation, comme le BSIF, l'AICA et la Réserve fédérale, appliquent indistinctement les règlements visant les banques aux sociétés d'assurances, ce qui génère des obstacles comme des défis au titre de la gestion du risque de liquidité ou des exigences en capital inadéquates.	3,3 %	2,6 %	0,8 %	0,085 %	0,027 %
11	21	10	Restrictions en matière de souscription (RES)	Une loi interdisant le recours au classement selon le sexe pour souscrire des produits d'assurances est adoptée (mesure considérée discriminatoire).	3,5 %	2,1 %	0,6 %	0,072 %	0,022 %
21	22	22	Restrictions au chapitre des pratiques en matière de rémunération (RES)	Les Autorités canadiennes en valeurs mobilières réussissent, par lobby, à faire adopter une loi exigeant que la rémunération des courtiers de placements et de fonds communs agréés soit fondée sur les frais plutôt que sur la commission, ce qui diminue la viabilité du marché à revenu moyen.	2,8 %	1,1 %	0,8 %	0,030 %	0,021 %
24	23	14	Expansion des règlements semblables à la Foreign Account Tax Compliance Act (REQ)	D'autres administrations étrangères adoptent des règlements semblables à la Foreign Account Tax Compliance Act des É.-U. pour obliger les assureurs canadiens à repérer l'information sur les clients ayant des comptes étrangers et la déclarer, d'où une hausse des coûts de conformité.	2,1 %	0,9 %	0,8 %	0,019 %	0,018 %

Vie Classement	IARD Classement	N ^{bre}	Thème	Scénario de risque	Probabilité moyenne (au cours des trois prochaines étapes)	Gravité moyenne – Vie (Perte de valeur de la branche Vie)	Gravité moyenne – IARD (Perte de valeur de la branche IARD)	Note Vie	Note IARD
22	24	5	Augmentation de la taxe de vente (MIS)	Les provinces n'ayant pas suffisamment de fonds (à cause de déficits ou d'initiatives de transit non financées), les taux de la taxe de vente augmentent de 2 % dans les provinces (surtout en Ontario) en 2015.	4,4 %	0,7 %	0,4 %	0,028 %	0,016 %
20	25	4	Augmentation de la taxe de vente (MIS)	L'Agence du revenu du Canada examine plus minutieusement les opérations avec les agences générales de gestion (AGG), ce qui fait augmenter les taxes de vente dont seulement un pourcentage peut être transféré aux consommateurs, d'où des marges inférieures.	3,3 %	0,9 %	0,5 %	0,030 %	0,016 %
19	26	12	Expansion des règlements sur la conduite du marché (REQ)	Toutes les administrations adoptent quelque chose de semblable à la Ligne directrice sur les saines pratiques commerciales du Québec, mais, à la mise en œuvre, chacune cible des problèmes potentiels différents en matière de conduite du marché, d'où une hausse des coûts de conformité et peut-être des amendes pour non-conformité.	3,8 %	0,8 %	0,4 %	0,032 %	0,014 %
27	27	9	Restrictions en matière de souscription (RES)	Un mouvement social (provenant du pays ou de l'Europe) amène les organismes de réglementation à interdire le recours à la cote de crédit pour souscrire l'assurance habitation.	2,8 %	0,3 %	0,5 %	0,007 %	0,014 %

Vie Classement	IARD Classement	N ^{bre}	Thème	Scénario de risque	Probabilité moyenne (au cours des trois prochaines étapes)	Gravité moyenne – Vie (Perte de valeur de la branche Vie)	Gravité moyenne – IARD (Perte de valeur de la branche IARD)	Note Vie	Note IARD
23	28	25	Restrictions en raison de préoccupations liées à la protection du consommateur (RES)	Un mouvement social a généré une réforme des lois et règlements en matière de protection du consommateur et de leur application et ainsi la société doit modifier ses produits et procédures de vente/de marketing (possibilité d’amendes).	2,4 %	0,9 %	0,5 %	0,022 %	0,012 %
17	29	13	Infraction (MIS)	L’organisme de réglementation détermine que la société a enfreint (sans le savoir) les règlements sur la conduite du marché.	1,8 %	3,0 %	0,4 %	0,056 %	0,006 %
18	30	20	Augmentation des exigences en capital (CAP)	Un examen des exigences en capital pour les garanties de fonds distincts fait augmenter le capital requis réglementaire.	2,3 %	2,3 %	0,3 %	0,052 %	0,006 %
8	31	1	Prise de contrôle du marché par le gouvernement (DIS)	Une province oblige tous les résidents à acheter un montant minimal d’assurance-vie offerte par le gouvernement tandis qu’un assureur administre le programme.	1,5 %	6,1 %	0,0 %	0,092 %	0,000 %

Annexe E : Cinq principaux risques se partageant les 10 premiers rangs de la branche Vie et de la branche IARD

Résultats américains

N°	Cinq principaux risques aux É.-U.	Scénario de risque initial tiré de la partie 1
1	Nouvelles normes d'établissement des rapports selon les PCGR (du FASB et/ou de l'IASB)	De nouvelles normes d'établissement des rapports selon les PCGR (soit du FASB ou de l'IASB ou des deux) sont adoptées en 2016 (entrent en vigueur en 2019) et génèrent des dépenses significatives au titre de la mise en œuvre et à jour, et possiblement une hausse du coût du capital-actions (en raison de la transparence moindre et de la volatilité accrue des bénéfices).
2	Réglementation Dodd-Frank	La réglementation Dodd-Frank augmente les règlements à l'intention des banques, ce qui fait considérablement augmenter les coûts de conformité pour les assureurs qui comptent des banques dans leur structure organisationnelle.
3	Double réglementation (étatique et fédérale)	La double réglementation (étatique et fédérale) génère de nouvelles normes de comptabilité et de solvabilité qui font en sorte que les règles du jeu sont incohérentes dans le marché de l'assurance.
4	Une décision judiciaire ou réglementaire concernant l'élargissement de la responsabilité du contrat d'assurance au-delà de l'intention visée dans le contrat	Une décision judiciaire ou réglementaire élargit la responsabilité du contrat d'assurance au-delà de l'intention visée dans le contrat (p. ex., obligation de rechercher les demandeurs d'assurance-vie non déclarés).
5	Impact de l'Affordable Care Act (ACA) sur les frais médicaux	L'Affordable Care Act (ACA) fait augmenter les frais médicaux de façon appréciable, déclenchant une récession sur trois ans avec une croissance du PIB de -1 % et un taux de chômage de 8,5 %.

Résultats canadiens

N°	Cinq principaux risques au Canada	Scénario de risque initial tiré de la partie 1
1	Le BSIF modifie l'exigence en capital pour non-appariement des durées	Le Bureau du surintendant des institutions financières (BSIF) augmente l'exigence en capital pour asymétrie des durées de 75 à 150 points de base.
2	Mise en œuvre de la phase 2 de l'IFRS 4	La date de mise en œuvre de la phase 2 de l'IFRS 4 demeure 2018, malgré la réticence de l'industrie.
3	Le BSIF modifie les exigences en capital pour le capital-actions	Le BSIF impose une hausse des exigences en capital de 20 % pour le capital-actions.
4	Les organismes de réglementation modifient les exigences en capital	Les organismes de réglementation modifient les exigences en capital, ce qui fait augmenter considérablement le capital requis.
5	Rythme et complexité des règles réglementaires sur la confidentialité des données qui évoluent	L'incapacité de suivre le rythme et la complexité des règles réglementaires sur la confidentialité des données qui évoluent donne lieu à une infraction commise par inadvertance, d'où une grande attention des médias, des amendes et des coûts significatifs pour remédier à la situation.

Annexe F : Enquête américaine—Scénarios de risque et tactiques d’atténuation à l’égard des cinq principaux risques liés à la réglementation

Les scénarios de risque distincts fournis pour chacun des cinq principaux risques et les mesures d’atténuation déterminées figurent dans les tableaux ci-dessous. Le scénario de risque correspondant au scénario de la pire situation crédible de la partie 1 correspond toujours au « scénario A » dans le tableau. Si plus d’un participant a donné une réponse—soit un scénario de risque soit une tactique d’atténuation—le nombre de participants donnant la réponse en question est indiqué entre parenthèses après le point. Si plus d’un participant ayant indiqué le scénario de risque comme un risque clé n’a déterminé aucune mesure d’atténuation, c’est aussi indiqué avec le nombre de participants qui le font.

Les types de tactiques d’atténuation sont catégorisés ainsi :

- En place : Déjà achevée/mise en œuvre et en place;
- En cours;
- Prévus : Intention de mettre en œuvre très bientôt;
- Si l’événement est probable : Serait mise en œuvre si la probabilité du scénario de risque augmentait au-delà d’un seuil;
- Après l’événement : Serait mise en œuvre si le scénario de risque devait se matérialiser.

Risque n° 1 : Nouvelles normes d'établissement des rapports selon les PCGR (émises soit par le FASB soit par l'IASB ou les deux)

N°	Scénario de risque	Tactique d'atténuation
A	De nouvelles normes d'établissement des rapports selon les PCGR (soit du FASB ou de l'IASB ou des deux) sont adoptées en 2016 (entrent en vigueur en 2019) et génèrent des dépenses significatives au titre de la mise en œuvre et à jour, et possiblement une hausse du coût du capital-actions (en raison de la transparence moindre et de la volatilité accrue des bénéfices). [5]	<p><u>En place</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Communications avec le FASB directement ou par l'entremise d'un groupe sectoriel [3] • Lobbying [3] • Faits nouveaux en matière de surveillance <p><u>En cours</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Rédiger des communications pour sensibiliser les analystes et les intervenants internes aux conséquences sur la volatilité des données financières • Préparer des plans pour mettre les systèmes à niveau <p><u>Si l'événement est probable</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Effectuer une analyse d'écart et mettre au point un plan anticipé de mise en œuvre à l'intention du personnel et des ressources de consultation et informatiques afin d'éviter d'embrouiller l'industrie <p><u>Après l'événement</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Envisager de modifier ou modifier la conception du produit [2] • Envisager de délaisser un produit • Réduire le volume de ventes • Modifier la stratégie de placements • Couverture <p><u>Aucune indiquée [1]</u></p>
B	De nouvelles normes d'établissement des rapports selon les PCGR différentes les unes des autres sont adoptées par le FASB (moins drastiques) et par l'IASB en 2017 (entrent en vigueur en 2020) et génèrent des dépenses significatives au titre de la mise en œuvre et à jour, et possiblement une hausse du coût du capital-actions (en raison de la transparence moindre et de la volatilité accrue des bénéfices).	<p><u>En place</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Suivre les faits nouveaux • Communications avec le FASB par l'entremise d'un groupe sectoriel <p><u>Si l'événement est probable</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Effectuer une analyse d'écart et mettre au point un plan anticipé de mise en œuvre à l'intention du personnel et des ressources de consultation et informatiques afin d'éviter d'embrouiller l'industrie <p><u>Après l'événement</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Envisager de modifier ou modifier la conception du produit • Envisager de délaisser un produit
C	Avec les multiples versions des améliorations apportées par le FASB et l'éventuelle convergence avec l'IASB, il faut procéder à deux ou trois conversions des PCGR.	<p><u>En place</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Communications avec le FASB par l'entremise d'un groupe sectoriel <p><u>Après l'événement</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Envisager de modifier la structure de la société, soit établir une filiale de plus petite taille ou ne pas prendre d'expansion à l'étranger
D	Le FASB et l'IASB convergent plus tôt que prévu.	<u>Aucune indiquée [1]</u>
E	Le FASB et l'IASB adoptent rapidement des normes distinctes, d'où deux mises en œuvre.	<p><u>Après l'événement</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Envisager de modifier la structure de la société, soit établir une filiale de plus petite taille ou ne pas prendre d'expansion à l'étranger

Risque n° 2 : Réglementation Dodd-Frank

No	Scénario de risque	Tactique d'atténuation
A	La réglementation Dodd-Frank augmente les règlements à l'intention des banques, ce qui fait considérablement augmenter les coûts de conformité pour les assureurs qui comptent des banques dans leur structure organisationnelle.	<u>En place</u> <ul style="list-style-type: none"> • Sensibiliser les organismes de réglementation fédéraux • Faire du lobbying auprès des congressistes • Être réceptif aux organismes de réglementation fédéraux et entretenir de bonnes relations avec ceux-ci
B	Le Consumer Financial Protection Bureau (CFPB) impose des restrictions sur les produits d'assurance hypothécaire, d'où des restrictions au chapitre des taux et la compression de la marge.	<u>En place</u> <ul style="list-style-type: none"> • Lobbying • Lobbying par l'entremise d'associations commerciales • Sensibiliser le CFPB aux produits d'assurance hypothécaire <u>Si l'événement est probable</u> <ul style="list-style-type: none"> • Diversifier la gamme de produits offerts
C	La définition d'une institution financière d'importance systémique (IFIS) est élargie pour inclure plus de banques et la Réserve fédérale commence à imposer des frais d'audit élevés aux assureurs qui possèdent des banques.	<u>Après l'événement</u> <ul style="list-style-type: none"> • Envisager la possibilité de constituer à nouveau la banque en coopérative de crédit • Envisager de vendre la banque
D	Les normes de capital centrées sur les banques sont appliquées aux sociétés d'assurances.	<u>En place</u> <ul style="list-style-type: none"> • Sensibiliser le Congrès, le Trésor, le Federal Insurance Office et la National Association of Insurance Commissioners • Participer activement aux discussions par l'entreprise d'un groupe sectoriel <u>Après l'événement</u> <ul style="list-style-type: none"> • Envisager la possibilité de réassurance

Risque n° 3 : Double réglementation (étatique et fédérale)

No	Scénario de risque	Tactique d'atténuation
A	La double réglementation (étatique et fédérale) génère de nouvelles normes de comptabilité et de solvabilité qui font en sorte que les règles du jeu sont incohérentes dans le marché de l'assurance. [6]	<p><u>En place</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Efforts de lobbying direct auprès des organismes de réglementation étatiques et nationaux [3] • Faire du lobbying par l'entremise d'associations commerciales/professionnelles [2] • Surveiller [2] • Sensibiliser les organismes de réglementation fédéraux • Participer aux discussions sectorielles • Nouveau processus de gestion des risques pour surveiller les règlements en suspens • Maintenir une solide position de capital (permet de tempérer les conséquences de risques comme ceux-ci) <p><u>Après l'événement</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Engager d'autres comptables et actuaires • Diversifier les activités au plan géographique • Ajuster les caractéristiques et la tarification des produits • Envisager de modifier la structure de la société, soit établir une filiale de plus petite taille ou ne pas prendre d'expansion à l'étranger • Envisager de lancer de nouveaux produits • Envisager d'apporter des modifications aux marchés cibles <p><u>Aucune indiquée [1]</u></p>
B	En raison des exigences fédérales, il est obligatoire d'adopter une formule de calcul du capital rudimentaire qui a pour effet d'augmenter considérablement le capital, créant des règles du jeu incohérentes dans le marché de l'assurance et mettant considérablement en danger la viabilité économique de certains produits. [5]	<p><u>En place</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Surveiller • Surveiller en participant aux travaux des groupes sectoriels • Faire directement du lobbying • Faire du lobbying par l'entremise d'associations commerciales <p><u>Après l'événement</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Engager d'autres comptables et actuaires • Étudier des solutions de réassurance ou liées aux marchés de capital (ou abandonner des produits s'ils ne génèrent pas un allègement suffisant) <p><u>Aucune indiquée [1]</u></p>
C	Les sociétés d'assurances sont autorisées à choisir la supervision réglementaire de l'état ou de l'administration fédérale, d'où des possibilités d'arbitrage réglementaire. [2]	<u>Aucune indiquée [2]</u>
D	En raison des pressions exercées par les organismes de réglementation fédéraux, les états adoptent des formulaires, des classifications ou des taux normalisés, marchandisant une grande partie du marché des petites sociétés d'assurances.	<p><u>En place</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Soutenir les capacités analytiques, notamment concernant la détermination des taux (p. ex., modélisation prédictive des assurances IARD)
E	En raison des pressions exercées par les organismes de réglementation fédéraux, les états adoptent des lois libérales de concours public, d'où une tarification plus exacte à l'échelle du pays et des frais opérationnels moindres.	<u>Aucune indiquée [1]</u>
F	Les divergences d'opinion entre le procureur général et les départements de l'assurance des états nuisent aux affaires.	<p><u>En place</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Communiquer avec les départements de l'assurance des états avant de déposer les taux

Risque n° 3 : Double réglementation (étatique et fédérale)

No	Scénario de risque	Tactique d'atténuation
G	Des exigences se rapprochant de la SEC 10-K sur la divulgation de la rémunération des cadres sont appliquées aux mutuelles d'assurances.	<u>Aucune indiquée [1]</u>
H	La double réglementation (étatique et fédérale) fait augmenter les coûts du dépôt des taux, d'où l'imposition d'exigences minimales en matière de ratio des pertes.	<u>En place</u> <ul style="list-style-type: none"> • Faire directement du lobbying • Faire du lobbying par l'entremise d'associations commerciales <u>Après l'événement</u> <ul style="list-style-type: none"> • Étudier des tactiques comme abandonner certains états et modifier la conception des produits
I	Les organismes de réglementation fédéraux se conforment à l'orientation de l'Association Internationale des Contrôleurs d'Assurance (AICA) qui impose des normes internationales aux grands assureurs (soit les institutions financières d'importance systémique (IFIS) soit les groupes d'assurance internationaux (GAI) ou utiliser un certain seuil concernant la taille), et ainsi les règles du jeu ne sont pas nivelées.	<u>En place</u> <ul style="list-style-type: none"> • Collaborer avec les groupes internationaux et l'organisme de réglementation principal pour veiller à ce que la National Association of Insurance Commissioners des É.-U. soit reconnue • Chercher à s'entendre pour ne pas appliquer l'approche « déduction et agrégation » qui est utilisée en Europe • Encourager l'adoption d'une loi pour qu'un organisme de réglementation principal interagisse avec les organismes de réglementation fédéraux et internationaux • La société mère communique nos préoccupations aux organismes de réglementation pendant les réunions trimestrielles • Simplifier notre structure d'entreprise • S'associer à des assureurs qui ont la même attitude • Faire du lobbying
J	Nous sommes maintenant assujettis à la réglementation de la Securities and Exchange Commission et devons produire les rapports financiers selon les PCGR, d'où des pressions sur les ressources et la technologie.	<u>Aucune indiquée [1]</u>
K	Les organismes de réglementation fédéral et des états réglementent simultanément sans coordination et ainsi il est difficile d'éviter les infractions.	<u>En place</u> <ul style="list-style-type: none"> • Faire directement du lobbying • Communiquer aux organismes de réglementation la raison/la logique pour éviter cette situation <u>Après l'événement</u> <ul style="list-style-type: none"> • Envisager de prendre des actions judiciaires en dernier recours
L	Les états conservent le pouvoir réglementaire sur l'établissement des taux et les organismes fédéraux, sur la solvabilité, d'où un fossé par rapport à ce qui établit depuis toujours un certain équilibre réglementaire (p. ex., si les taux sont trop bas, les cas d'insolvabilité sont alors plus probables).	<u>En place</u> <ul style="list-style-type: none"> • Faire directement du lobbying • Communiquer aux organismes de réglementation la raison/la logique pour éviter cette situation <u>Après l'événement</u> <ul style="list-style-type: none"> • Envisager de prendre des actions judiciaires en dernier recours
M	De multiples entités (p. ex., les états, le Financial Stability Oversight Council (FSOC), la Réserve fédérale, l'Association Internationale des Contrôleurs d'Assurance (AICA) et le Financial Stability Board (FSB)) établissent des normes de capital contradictoires, ce qui fait considérablement varier la stratégie de tarification pour le portefeuille.	<u>En place</u> <ul style="list-style-type: none"> • Surveiller les propositions et exercer des pressions contre les éléments indésirables • Participer activement aux discussions par l'entremise d'un groupe sectoriel

Risque n° 3 : Double réglementation (étatique et fédérale)

No	Scénario de risque	Tactique d'atténuation
N	De multiples entités (p. ex., les états, le Financial Stability Oversight Council (FSOC), la Réserve fédérale, l'Association Internationale des Contrôleurs d'Assurance (AICA) et le Financial Stability Board (FSB)) établissent des normes de capital contradictoires, ce qui entraîne des restrictions (p. ex., sur les dividendes et le rachat d'actions) et nuit à la souplesse du capital à court terme.	<p><u>En place</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Surveiller les propositions et exercer des pressions contre les éléments indésirables • Participer activement aux discussions par l'entremise d'un groupe sectoriel
O	Des normes de capital créant des règles du jeu non équitables pour le secteur de l'assurance par rapport aux banques et par rapport aux assureurs américains c. étrangers sont adoptées.	<p><u>En place</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Surveiller les propositions et exercer des pressions contre les éléments indésirables • Participer activement aux discussions par l'entremise d'un groupe sectoriel

Risque n° 4 : Décision judiciaire ou réglementaire concernant l'élargissement de la responsabilité du contrat d'assurance au-delà de l'intention visée dans le contrat

No	Scénario de risque	Tactique d'atténuation
A	Une décision judiciaire ou réglementaire élargit rétroactivement la responsabilité du contrat d'assurance au-delà de l'intention visée dans le contrat (p. ex., obligation de rechercher les demandeurs d'assurance-vie non déclarés). [7]	<p><u>En place</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Le produit est conçu et le contrat est rédigé avec soin de façon à réduire au minimum la possibilité d'un élargissement par règlement de la protection visée. • Préciser le libellé sur les nouveaux produits figurant dans le contrat • Surveiller les activités relatives aux sinistres dans le cadre des discussions hebdomadaires de la direction auxquelles participent les employés affectés aux sinistres et à la tarification et, séparément, tous les cadres supérieurs • Participer aux travaux des associations commerciales pour cerner les tendances en matière de commercialisation, de réglementation et d'affaires judiciaires • Surveiller les activités d'interdiction aux demandeurs pour cerner les tendances et préciser proactivement le libellé des contrats • Discuter avec le conseil d'administration des possibilités d'atteinte à la réputation pour mettre au point des plans d'atténuation • Améliorer les pratiques relatives au règlement des sinistres pour éliminer toute subjectivité potentielle <p><u>Après l'événement</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Envisager des façons de resserrer le libellé des contrats pour éviter certaines des répercussions • Modifier potentiellement les produits offerts <p><u>Aucune indiquée [1]</u></p>
B	Un décret réglementaire oblige les assureurs à couvrir les pertes non assurées causées par une grande catastrophe.	<p><u>Après l'événement</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Étudier les avantages éventuels des efforts de lobbying
C	Les organismes de réglementation restreignent la capacité de modifier les caractéristiques des contrats (p. ex., hausse des taux), malgré le libellé du contrat.	<p><u>En place</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Le produit est conçu et le contrat est rédigé avec soin de façon à réduire au minimum la possibilité d'un élargissement par règlement de la protection visée • Collaborer activement avec les organismes de réglementation pour communiquer le bien-fondé/la stratégie
D	Les organismes de réglementation des états interprètent avec beaucoup plus de vigueur les sinistres d'assurance-vie non déclarés dans les audits sur les biens non réclamés.	<p><u>En place</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Conjuguer ses efforts à ceux des groupes sectoriels pour que les états adoptent la loi modèle
E	Une décision sur les régimes de santé « Medallion » élargit considérablement la portée des prestations au-delà de celle visée.	<p><u>En place</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Lobbying • De rigoureuses pratiques relatives aux sinistres, y compris une explication claire des refus
F	Visant à réaliser des recettes, le gouvernement exige que les personnes qui ne sont pas invalides ADL aient aussi droit à des prestations de soins à long terme ou il élargit la définition de invalide ADL (ADL = activités de la vie quotidienne).	<p><u>Après l'événement</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Augmenter la réassurance • Réduire la limite au titre des prestations viagères
G	Restrictions réglementaires sur le traitement des éléments non garantis	<p><u>Aucune indiquée [1]</u></p>

Risque n° 4 : Décision judiciaire ou réglementaire concernant l'élargissement de la responsabilité du contrat d'assurance au-delà de l'intention visée dans le contrat

No	Scénario de risque	Tactique d'atténuation
H	Visant à réaliser des recettes, les états élargissent la portée de leurs audits pour inclure des domaines autres que les biens non réclamés.	<u>Si l'événement est probable</u> <ul style="list-style-type: none">• Collaborer avec les législateurs pour restreindre la portée étendue du département du trésor des états

Risque n° 5 : Impact de l’Affordable Care Act (ACA) sur les frais médicaux

No	Scénario de risque	Tactique d’atténuation
A	L’Affordable Care Act (ACA) fait augmenter les frais médicaux de façon appréciable, déclenchant une récession sur trois ans avec une croissance du PIB de - 1 % et un taux de chômage de 8,5 %. [7]	<p><u>En place</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Surveiller les conditions du marché • Surveiller les dispositions de coordination des prestations entre Medicare et d’autres formes d’assurance médicale • Modéliser et analyser des scénarios économiques et diverses tactiques d’atténuation adaptées dans les limites des risques/l’appétence pour le risque afin d’augmenter les chances de tempérer un orage économique • Mettre à l’essai le plan d’affaires dans des scénarios de crise • Effectuer des opérations de couverture au moyen d’instruments dérivés contre les ralentissements économiques • Couvrir le risque de taux d’intérêt • Ajuster la conception du plan pour contrebalancer les coûts en hausse (p. ex., programmes de mieux-être) • Participer aux transferts d’ajustement des risques entre les réassureurs en fonction du profil de risque du patient • Faire des pressions pour que le programme fédéral de réassurance soit prolongé au-delà de 2014 • S’efforcer de réduire les dépenses • Maintenir des taux adéquats <p><u>Prévues</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Engager d’autres employés de service pour conserver plus de polices <p><u>Après l’événement</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Accroître la qualité du portefeuille de placements [2] • S’efforcer de hausser les taux de façon importante • Rehausser l’infrastructure technologie à l’appui des services pour atténuer la baisse de conservation découlant du ralentissement économique
B	L’Affordable Care Act (ACA) fait augmenter les frais médicaux de façon appréciable, déclenchant une récession sur trois ans avec une croissance du PIB de -1 %, un taux de chômage de 8,5 % et la faiblesse soutenue des taux d’intérêt.	<p><u>En place</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Surveiller normalement les conditions du marché <p><u>Après l’événement</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Limiter la protection médicale des employés ou y mettre fin
C	L’Affordable Care Act (ACA) donne lieu à un système gouvernemental de soins de santé à un seul payeur et ainsi les sociétés mettent fin à la protection médicale des employés quand ils sont échangés, d’où une hausse des impôts.	<p><u>Aucune indiquée</u> [1]</p>
D	L’Affordable Care Act (ACA) vient avec des barèmes de frais restrictifs et ainsi, il y a transfert de coûts aux sinistres couverts par les polices d’assurances IARD, ce qui fait augmenter de un à trois points notre ratio de pertes.	<p><u>En place</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Examen des factures de soins médicaux <p><u>Après l’événement</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Renforcer la tarification et la souscription grâce à des capacités analytiques plus perfectionnées • Mieux examiner les factures de soins médicaux

Risque n° 5 : Impact de l’Affordable Care Act (ACA) sur les frais médicaux

No	Scénario de risque	Tactique d’atténuation
E	L’Affordable Care Act (ACA) fait augmenter les frais médicaux de façon appréciable et ne parvient pas à faire baisser le nombre de personnes non assurées, d’où des dépenses supplémentaires pour le gouvernement afin de doubler la mise, ce qui a pour effet d’augmenter les impôts, de ralentir l’économie et de diminuer le revenu/les actifs disponibles du consommateur.	<u>In place</u> <ul style="list-style-type: none"> • Modéliser et analyser des scénarios économiques et diverses tactiques d’atténuation adaptées dans les limites des risques/l’appétence pour le risque afin d’augmenter les chances de tempérer un orage économique
F	L’Affordable Care Act (ACA) fait augmenter considérablement les frais de Medicare/Medicaid, ce qui transfère encore plus de coûts aux autres personnes assurées, d’où une hausse d’impôts, ce qui rend les produits d’assurance à avantage fiscal plus intéressants et fait augmenter les ventes de polices de soins de longue durée et d’assurance invalidité à long terme.	<u>Après l’événement</u> <ul style="list-style-type: none"> • Mettre au point des produits adaptés aux besoins en évolution du marché (p. ex., produits dont le coût est peu élevé et à avantage fiscal)
G	Les employeurs échangent les employés, d’où une baisse de la rémunération de nos producteurs, ce qui perturbe la distribution avec les courtiers et fait baisser les ventes.	<u>En place</u> <ul style="list-style-type: none"> • Diversifier nos circuits de distribution
H	Avec l’Affordable Care Act (ACA), la santé de la population s’améliore, il y a moins de procédures médicales inutiles et la facturation est davantage transparente, d’où une baisse de 200 points de l’inflation médicale, ce qui a pour effet d’augmenter les bénéfices à court terme et de faire baisser les primes d’assurance à long terme.	<u>Aucune indiquée [1]</u>

Annexe G : Enquête canadienne—Scénarios de risque et tactiques d’atténuation à l’égard des cinq principaux risques liés à la réglementation

Les scénarios de risque distincts fournis pour chacun des cinq principaux risques et les mesures d’atténuation déterminées figurent dans les tableaux ci-dessous. Le scénario de risque correspondant au scénario de la pire situation crédible de la partie 1 correspond toujours au « scénario A » dans le tableau. Si plus d’un participant a donné une réponse—soit un scénario de risque soit une tactique d’atténuation—le nombre de participants donnant la réponse en question est indiqué entre parenthèses après le point. Si plus d’un participant ayant indiqué le scénario de risque comme un risque clé n’a déterminé aucune mesure d’atténuation, c’est aussi indiqué avec le nombre de participants qui le font.

Les types de tactiques d’atténuation sont catégorisés ainsi :

- En place : Déjà achevée/mise en œuvre et en place.
- En cours.
- Prévus : Intention de mettre en œuvre très bientôt.
- Après l’événement : Serait mise en œuvre si le scénario de risque devait se matérialiser.

Risque n° 1 : Le BSIF modifie l'exigence en capital pour asymétrie des durées

No	Scénario de risque	Tactique d'atténuation
A	Le BSIF augmente l'exigence en capital pour asymétrie des durées de 75 à 150 points de base. [5]	<p><u>En place</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • La bonne concordance actif-passif est surveillée de près • Opérations de couverture avec swaps de taux d'intérêt <p><u>Après l'événement</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Passer à des actifs à plus longue durée, par exemple, hypothèque et immobilier • Modifier le portefeuille de produits pour offrir des produits avec un passif à matérialisation plus rapide et/ou à exposition au risque de marché moins élevée • Au plan des assurances IARD, réduire l'asymétrie des durées grâce à des stratégies relatives aux actifs et des stratégies de transfert des risques (p. ex., réassurance) <p><u>Aucune indiquée [1]</u></p>
B	Le BSIF augmente l'exigence en capital pour asymétrie des durées de 75 à 125 points de base.	<p><u>En place</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • La bonne concordance actif-passif est surveillée de près
C	Le BSIF augmente l'exigence en capital pour asymétrie des durées de 75 à 175 points de base.	<p><u>En place</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • La bonne concordance actif-passif est surveillée de près
D	Le BSIF fonde l'exigence en capital pour asymétrie des durées sur le changement de courbe de rendement fourni par l'organisme de réglementation.	<p><u>En place</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Opérations de couverture avec swaps de taux d'intérêt <p><u>Après l'événement</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Plus d'emphasis sur la gestion de l'asymétrie des durées des principaux taux
E	Le BSIF augmente l'exigence en capital pour asymétrie des durées de 75 à 150 points de base, mais autorise les compensations pour diversification.	<p><u>En place</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Opérations de couverture avec swaps de taux d'intérêt
F	Le BSIF modifie sa règle pour limiter les actifs pris en compte pour adosser le passif, réduisant du coup le capital requis.	<p><u>Aucune indiquée [1]</u></p>

Risque n° 2 : Mise en œuvre de la phase 2 de l'IFRS 4

No	Scénario de risque	Tactique d'atténuation
A	La date de mise en œuvre de la phase 2 de l'IFRS 4 demeure 2018, malgré la réticence de l'industrie. [6]	<p><u>En place</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Un plan pour modifier le système d'évaluation des provisions a été mis au point • Faire valoir son opinion en participant aux travaux des comités sectoriels • L'impact sur le bilan, le passif des produits et le capital est évalué • Des volets de gestion des projets à l'échelle de l'entreprise ont été établis • Les gains d'efficience s'intensifient grâce à la mise en place de méthodes allégées <p><u>En cours</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Élaborer un plan de mise en œuvre concernant les ressources humaines et la technologie <p><u>Prévue</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Engager des consultants pour apporter les modifications requises au système de préparation des rapports financiers <p><u>Après l'événement</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Amorcer le projet de mise en œuvre dès que les exigences sont finalisées • Modifier les produits offerts • Modifier la structure de rémunération • Compression significative des activités commerciales • Mieux communiquer avec les investisseurs pour expliquer l'impact
B	La date de mise en œuvre de la phase 2 de l'IFRS 4 demeure 2018, mais modifiée par suite de la réticence de l'industrie, d'où moins de modifications aux systèmes et volatilité moindre des résultats financiers.	<u>Aucune indiquée</u> [1]
C	La date de mise en œuvre de la phase 2 de l'IFRS 4 est 2019, mais optionnelle en 2018.	<p><u>En place</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Faire valoir son opinion en participant aux travaux des comités sectoriels <p><u>En cours</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Élaborer un plan de mise en œuvre concernant les ressources humaines et la technologie <p><u>Après l'événement</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Amorcer le projet de mise en œuvre dès que les exigences sont finalisées
D	Les IFRS sont adoptées au compte-goutte et sans coordination, ce qui complique beaucoup les choses et rend la mise en œuvre bien plus difficile.	<u>Aucune indiquée</u> [1]
E	La date de mise en œuvre de la phase 2 de l'IFRS 4 demeure 2018, malgré la réticence de l'industrie et les organismes de réglementation sont inflexibles quant aux problèmes qui pourraient se présenter, en particulier du côté de la branche Vie.	<p><u>Après l'événement</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Gérer le capital avec plus de prudence pour compenser la comptabilisation du non-appariement de l'actif-passif • Mieux communiquer avec les investisseurs pour expliquer l'impact

Risque n° 3 : Le BSIF modifie les exigences en capital pour le capital-actions

No	Scénario de risque	Tactique d'atténuation
A	Le BSIF impose une hausse des exigences en capital de 20 % pour le capital-actions. [5]	<p><u>En place</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • On a collaboré avec les équipes responsables des placements et de l'actuariat pour tester les éventuelles modifications aux lignes directrices en matière de placements • On s'est dessaisi de pratiquement tout le capital-actions ordinaire <p><u>Après l'événement</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Modifier les lignes directrices en matière de placements pour réduire au minimum l'impact sur le capital • Diminuer le capital-actions [2] <p><u>Aucune indiquée [1]</u></p>
B	Le BSIF impose une hausse des exigences en capital de 10 % pour le capital-actions.	<u>Aucune indiquée [1]</u>
C	Le BSIF impose une hausse des exigences en capital de 30 % pour le capital-actions, mais autorise les compensations pour diversification.	<p><u>En place</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • On s'est dessaisi de pratiquement tout le capital-actions ordinaire
D	Le BSIF impose une hausse des exigences en capital de 50 % pour le capital-actions.	<p><u>Après l'événement</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Modérer les modifications à la politique/composition des placements et la réduction des expositions sur actions
E	Le BSIF impose une hausse des exigences en capital de 100 % pour le capital-actions.	<p><u>Après l'événement</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Modifier considérablement la politique/composition des placements et réduire sensiblement les expositions sur actions
F	Le BSIF impose une hausse des exigences en capital de 200 % pour le capital-actions.	<p><u>Après l'événement</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Modifier audacieusement la politique/composition des placements et réduire vigoureusement (p. ex., de 50 %) les expositions sur actions

Risque n° 4 : Les organismes de réglementation modifient les exigences en capital

#	Scénario de risque	Tactique d'atténuation
A	Les organismes de réglementation modifient les exigences en capital, ce qui fait augmenter considérablement le capital requis. [2]	<p><u>En place</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Faire des pressions pour modifier des aspects dispendieux, par exemple, le manque de compensations pour diversification/corrélation dans les risques de marché • Faire des pressions pour utiliser en tout ou en partie les modèles internes de capital axé sur les risques • Discuter ouvertement du plan opérationnel et des données financières avec les organismes de réglementation • Vérifier les besoins en capital auprès de la société mère <p><u>Après l'événement</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Examiner le profil de risque pour cerner les possibilités
B	Les organismes de réglementation modifient les exigences en capital, ce qui fait augmenter considérablement le capital requis, (a) en limitant les situations où la prime peut être cédée au réassureur et (b) en prévoyant la capacité d'intégrer les biens incorporels au capital de catégorie 2.	<p><u>En place</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Collaborer avec les équipes responsables des placements et de l'actuariat pour tester les éventuelles modifications aux lignes directrices en matière de placements • Discussions internes pour déterminer et planifier les mesures d'atténuation <p><u>Après l'événement</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Modifier les lignes directrices en matière de placements et/ou les ententes de réassurance pour réduire au minimum l'impact sur le capital • Trouver des façons de mobiliser du capital
C	Les organismes de réglementation modifient les exigences en capital, ce qui fait augmenter considérablement le capital requis, en limitant les situations où la prime peut être cédée au réassureur.	<p><u>En place</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Collaborer avec les équipes responsables des placements et de l'actuariat pour tester les éventuelles modifications aux lignes directrices en matière de placements • Discussions internes pour déterminer et planifier les mesures d'atténuation <p><u>Après l'événement</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Modifier les lignes directrices en matière de placements et/ou les ententes de réassurance pour réduire au minimum l'impact sur le capital • Trouver des façons de mobiliser du capital
D	Les organismes de réglementation modifient les exigences en capital, ce qui fait légèrement diminuer le capital requis en 2016 (p. ex., autoriser l'utilisation d'un modèle de capital interne pour risque d'assurance).	<p><u>En place</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Confirmer la validité de tout changement à la baisse de notre profil de risque en fonction des résultats générés par le modèle interne (ce qui évite les réductions factices par arbitrage du capital) • Uniformiser les initiatives en matière de capital économique pour être prêt à saisir cette possibilité
E	Les organismes de réglementation modifient les exigences en capital, ce qui fait augmenter considérablement le capital requis et/ou reculer ce qui est pris en compte dans le capital disponible.	<p><u>En place</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Participer aux études d'impact du BSIF • Participer aux études d'impact internationales pour porter à l'attention du BSIF les domaines dont l'impact est injustement disproportionné <p><u>Après l'événement</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Au besoin, envisager de modifier le portefeuille de placements • Au besoin, envisager de modifier la couverture

Risque n° 4 : Les organismes de réglementation modifient les exigences en capital

#	Scénario de risque	Tactique d'atténuation
F	Les organismes de réglementation modifient les exigences en capital, ce qui fait augmenter de 20 % le capital requis.	<u>Après l'événement</u> <ul style="list-style-type: none">• Selon l'impact des modifications, évaluer la solution qui convient le mieux parmi les suivantes : (a) diversifier le portefeuille des produits, (b) augmenter la réassurance ou (c) mobiliser du capital

Risque n° 5 : Rythme et complexité des règles réglementaires sur la confidentialité des données qui évoluent

No	Scénario de risque	Tactique d'atténuation
A	L'incapacité de suivre le rythme et la complexité des règles réglementaires sur la confidentialité des données qui évoluent donne lieu à une infraction commise par inadvertance, d'où une grande attention des médias, des amendes et des coûts significatifs pour remédier à la situation. [4]	<p><u>En place</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Faire la maintenance du système technologique • Tenir à jour les processus de contrôle • Protéger l'information confidentielle au moyen des tactiques d'atténuation conventionnelles (p. ex., sécurité physique, contrôle de l'accès, règles régissant le télétravail, chiffrement du matériel informatique/des logiciels et filtres et communications avec le comité d'audit) • Cerner les données les plus névralgiques et appliquer les mesures de sécurité les plus robustes • Des pratiques exemplaires ont été adoptées et appliquées à l'échelle de l'entreprise • Voir à ce que les protocoles de sécurité soient appliqués à tous les nouveaux modèles d'affaires • Un poste de cadre responsable de la sécurité appuyé par une équipe professionnelle a été créé pour sensibiliser aux enjeux technologiques et protéger l'infrastructure technologique • Formation fondée sur les risques à l'égard des principes/règles pour éviter des interprétations exclusivement littérales et cibler les secteurs susceptibles d'enfreindre les règles • Quantifier les expositions aux risques pour porter à l'attention de la direction les éléments pouvant influencer sur la réputation • Préparer/améliorer le plan d'urgence de communications avec les médias • Transparence <p><u>Après l'événement</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • S'il y a lieu, engager des ressources supplémentaires
B	Les règles réglementaires sur la confidentialité des données gagnent en rythme et complexité, d'où des coûts significatifs pour se conformer.	<p><u>En place</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Réunions pour planifier/maintenir la conformité et affecter des fonds aux ressources et outils pour se conformer
C	Les règles réglementaires sur la confidentialité des données gagnent en rythme et complexité, d'où des projets retardés et une hausse des coûts pour améliorer les contrôles et offrir de la formation à des fins de conformité.	<p><u>En place</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Surveiller l'évolution des règles • Faire des pressions auprès des organismes de réglementation au sujet de normes raisonnables qui s'éloignent des règles pour des principes et les sensibiliser à la cause
D	Les contestations judiciaires des sociétés ou particuliers freinent les lois en matière de protection de la vie privée.	<p><u>Aucune indiquée</u> [1]</p>

Annexe H : Pratiques en matière de communication des risques

Dans le tableau ci-dessous, le chiffre dans les colonnes correspond au pourcentage de participants communiquant l'information à l'intervenant indiqué. L'en-tête des colonnes correspond aux intervenants suivants.

- Conseil d'administration : L'information est communiquée à l'ensemble du conseil d'administration (pour deux participants, la société mère était assimilée à un conseil d'administration aux fins du présent rapport et cela a été consigné ainsi).
- Comité du conseil d'administration : L'information est communiquée à un comité du conseil d'administration.
- Agence de notation : L'information est communiquée à au moins une agence de notation qui lui attribue une cote de crédit.
- Organisme de réglementation : L'information est communiquée à au moins un organisme de réglementation.
- Actionnaires/Propriétaires : L'information est communiquée aux actionnaires ou propriétaires.

À la Section III (Quelle information?), quand des estimations quantitatives ont été communiquées (choix d et e), on a supposé qu'elles remplaçaient toute information qualitative additionnelle (choix a, b et c) et ainsi ces choix ont été omis. Autrement dit, c'est l'information la plus détaillée qui a été enregistrée.

À la Section V, un participant a déclaré deux fréquences différentes pour l'information communiquée au conseil d'administration, aux agences de notation et aux organismes de réglementation. Un poids de 50 % a donc été appliqué à chaque fréquence. Ces cas sont indiqués par un astérisque (*) dans le tableau qui suit.

Pratiques de communication des risques—Total	Conseil	Comité du conseil	Agence de notation	Organisme de réglementation	Actionnaires/Propriétaires
I. Pour quels risques? (Choisir au plus une réponse de a à e pour chaque intervenant et toutes les autres réponses pertinentes)					
(a) Clé	60 %	25 %	50 %	60 %	40 %
(b) 10 principaux, 15 principaux ou 20 principaux	20 %	5 %	20 %	15 %	5 %
(c) Certains risques		5 %	10 %	10 %	
(d) Risques auxquels il faut porter une attention	5 %	5 %	5 %	5 %	
(e) Risques nouveaux	10 %	5 %	10 %	10 %	
II. À quel niveau? (Choisir au plus une réponse pour chaque intervenant)					
(a) Sommaire des risques	5 %	5 %	10 %	10 %	5 %
(b) Risque	45 %	20 %	50 %	60 %	40 %
(c) Multiple scénarios de risque pour chaque risque	15 %		10 %		
(d) Scénario de la pire situation crédible pour chaque risque	5 %		5 %	5 %	
(e) Scénario dont l'impact est le plus grand pour chaque risque	10 %		5 %	5 %	

Pratiques de communication des risques—Total	Conseil	Comité du conseil	Agence de notation	Organisme de réglementation	Actionnaires/ Propriétaires
(f) Pas comme risque distinct (pris en compte dans les discussions sur les autres risques)		5 %		5 %	
III. Quelle information? (Choisir toutes les réponses pertinentes)					
(a) Description qualitative seulement	10 %	5 %	20 %	35 %	30 %
(b) Note qualitative de la probabilité (p. ex., É/M/F ou couleurs)	35 %	10 %	25 %	35 %	
(c) Note qualitative de la gravité (p. ex., É/M/F ou couleurs)	35 %	10 %	30 %	35 %	5 %
(d) Estimation quantitative de la probabilité	20 %	5 %	15 %	15 %	
(e) Estimation quantitative de la gravité	30 %	10 %	20 %	20 %	
(f) Principaux indicateurs de risque (PIR)	15 %	10 %	5 %	10 %	
(g) Tactique d'atténuation	25 %	15 %	30 %	10 %	10 %
(h) Limite des expositions	10 %	10 %	10 %	5 %	
IV. Le cas échéant, quelle mesure (quelles mesures) de gravité? (Choisir toutes les réponses pertinentes)					
(a) Excédent	10 %	5 %	10 %	15 %	
(b) Capital	35 %	5 %	35 %	35 %	
(c) Capital sur une base économique	5 %		5 %	5 %	
(d) Capital requis	15 %	10 %	5 %	5 %	
(e) Trois années de bénéfices	5 %				
(f) Revenu annuel établi selon les IFRS	5 %		5 %	5 %	
(g) Provisions fondées sur des principes	5 %		5 %		
(h) RCP	5 %				
(i) Valeur de la société	15 %	5 %	5 %	5 %	
(j) Diverses mesures financières	15 %	10 %	15 %	20 %	10 %
V. À quelle fréquence? (Choisir au plus une réponse pour chaque intervenant)					

Pratiques de communication des risques—Total	Conseil	Comité du conseil	Agence de notation	Organisme de réglementation	Actionnaires/ Propriétaires
(a) Sur demande seulement				10 %	
(b) Aux deux ans	2,5 %*		2,5 %*	2,5 %*	
(c) Une fois l'an	30 %	5 %	40 %	40 %	25 %
(d) À tout le moins une fois l'an	5 %		22,5 %*	17,5 %*	
(e) Une fois l'an avec des mises à jour trimestrielles	10 %	10 %	15 %	5 %	25 %
(f) Deux fois l'an	5 %				
(g) Une fois par trimestre	22,5 %*	15 %		5 %	5 %
(h) À tout le moins une fois par trimestre	5 %			5 %	

Pratiques de communication des risques—États-Unis	Conseil	Comité du conseil	Agence de notation	Organisme de réglementation	Actionnaires/ Propriétaires
I. Pour quels risques? (Choisir au plus une réponse de a à e pour chaque intervenant et toutes les autres qui s'appliquent)					
(a) Clé	42 %	17 %	58 %	50 %	50 %
(b) 10 principaux, 15 principaux ou 20 principaux	25 %		25 %	17 %	8 %
(c) Certains risques			8 %	17 %	
(d) Risques auxquels il faut porter une attention	8 %		8 %	8 %	
(e) Risques nouveaux	8 %		8 %	8 %	
II. À quel niveau? (Choisir au plus une réponse pour chaque intervenant)					
(a) Sommaire des risques	8 %	8 %	8 %	8 %	8 %
(b) Risque	17 %	8 %	50 %	58 %	50 %
(c) Multiple scénarios de risque pour chaque risque	25 %		17 %		
(d) Scénario de la pire situation crédible pour chaque risque	8 %		8 %	8 %	

Pratiques de communication des risques— États-Unis	Conseil	Comité du conseil	Agence de nota- tion	Organisme de réglemen- tation	Actionnaires/ Propriétaires
(e) Scénario dont l'impact est le plus grand pour chaque risque	17 %		8 %	8 %	
(f) Pas comme risque distinct (pris en compte dans les discussions sur les autres risques)					
III. Quelle information? (Choisir toutes les réponses pertinentes)					
(a) Description qualitative seulement			17 %	25 %	42 %
(b) Note qualitative de la probabilité (p. ex., É/M/F ou couleurs)	17 %		25 %	17 %	
(c) Note qualitative de la gravité (p. ex., É/M/F ou couleurs)	17 %		25 %	17 %	8 %
(d) Estimation quantitative de la probabilité	33 %		25 %	25 %	
(e) Estimation quantitative de la gravité	33 %		25 %	25 %	
(f) Principaux indicateurs de risque (PIR)	8 %	8 %			
(g) Tactique d'atténuation	33 %	8 %	50 %	8 %	8 %
(h) Limite des expositions	8 %		8 %		
IV. Le cas échéant, quelle mesure (quelles mesures) de la gravité? (Choisir toutes les réponses pertinentes)					
(a) Excédent	8 %		8 %	17 %	
(b) Capital	33 %		42 %	33 %	
(c) Capital sur une base économique	8 %		8 %	8 %	
(d) Capital requis	8 %				
(e) Trois années de bénéfices	8 %				
(f) Revenu annuel établi selon les IFRS	8 %		8 %	8 %	
(g) Provisions fondées sur des principes	8 %		8 %		
(h) RCP					
(i) Valeur de la société	17 %		8 %	8 %	
(j) Diverses mesures financières	8 %		8 %	8 %	8 %

Pratiques de communication des risques— États-Unis	Conseil	Comité du conseil	Agence de nota- tion	Organisme de réglemen- tation	Actionnaires/ Propriétaires
V. À quelle fréquence? (Choisir au plus une réponse pour chaque intervenant)					
(a) Sur demande seulement				17 %	
(b) Au deux ans					
(c) Une fois l'an	17 %		50 %	50 %	25 %
(d) À tout le moins une fois l'an	8 %		25 %	8 %	
(e) Une fois l'an avec des mises à jour trimestrielles	8 %		17 %		42 %
(f) Deux fois l'an	8 %				
(g) Une fois par trimestre	25 %	17 %			
(h) À tout le moins une fois par trimestre	8 %			8 %	

Pratiques de communication des risques—Canada	Conseil	Comité du conseil	Agence de nota- tion	Organisme de réglemen- tation	Actionnaires/ Propriétaires
I. Pour quels risques? (Choisir au plus une réponse de a à e pour chaque intervenant et toutes les autres réponses pertinentes)					
(a) Clé	75 %	38 %	38 %	75 %	25 %
(b) 10 plus importants, 15 plus importants ou 20 plus importants	13 %	13 %	13 %	13 %	
(c) Certains risques		13 %	13 %		
(d) Risques auxquels il faut porter une attention		13 %			
(e) Risques nouveaux	6 %*	13 %	6 %*	6 %*	
II. À quel niveau? (Choisir au plus une réponse pour chaque intervenant)					
(a) Sommaire des risques			13 %	13 %	
(b) Risque	88 %	38 %	50 %	63 %	25 %
(c) Multiples scénarios de risque pour chaque risque					

Pratiques de communication des risques—Canada	Conseil	Comité du conseil	Agence de notation	Organisme de réglementation	Actionnaires/ Propriétaires
(d) Scénario de la pire situation crédible pour chaque risque					
(e) Scénario dont l'impact est le plus grand pour chaque risque					
(f) Pas comme risque distinct (pris en compte dans les discussions sur les autres risques)		13 %		13 %	
III. Quelle information? (Choisir toutes les réponses pertinentes)					
(a) Description qualitative seulement	13 %	13 %	19 %*	31 %*	13 %
(b) Note qualitative de la probabilité (p. ex., É/M/F ou couleurs)	56 %*	25 %	19 %*	56 %*	
(c) Note qualitative de la gravité (p. ex., É/M/F ou couleurs)	56 %*	25 %	31 %*	56 %*	
(d) Estimation quantitative de la probabilité		13 %			
(e) Estimation quantitative de la gravité	25 %	13 %	13 %	13 %	
(f) Principaux indicateurs de risque (PIR)	25 %	13 %	13 %	25 %	
(g) Tactique d'atténuation	13 %	25 %		13 %	13 %
(h) Limite des expositions	13 %	25 %	13 %	13 %	
IV. Le cas échéant, quelle mesure (quelles mesures) de la gravité? (Choisir toutes les réponses pertinentes)					
(a) Excédent	13 %	13 %	13 %	13 %	
(b) Capital	31 %*	13 %	19 %*	31 %*	
(c) Capital sur une base économique					
(d) Capital requis	25 %	25 %	13 %	13 %	
(e) Trois années de bénéfices					
(f) Revenu annuel établi selon les IFRS					
(g) Provisions fondées sur des principes					
(h) RCP	13 %				
(i) Valeur de la société	13 %	13 %			

Pratiques de communication des risques—Canada	Conseil	Comité du conseil	Agence de notation	Organisme de réglementation	Actionnaires/ Propriétaires
(j) Diverses mesures financières	25 %	25 %	25 %	38 %	13 %
V. À quelle fréquence? (Choisir au plus une réponse pour chaque intervenant)					
(a) Sur demande seulement					
(b) Aux deux ans	6 %*		6 %*	6 %*	
(c) Une fois l'an	50 %	13 %	25 %	25 %	25 %
(d) À tout le moins une fois l'an			19 %*	31 %*	
(e) Une fois l'an avec mises à jour trimestrielles	13 %	25 %	13 %	13 %	
(f) Deux fois l'an					
(g) Une fois par trimestre	19 %*	13 %		13 %	13 %
(h) À tout le moins une fois par trimestre					